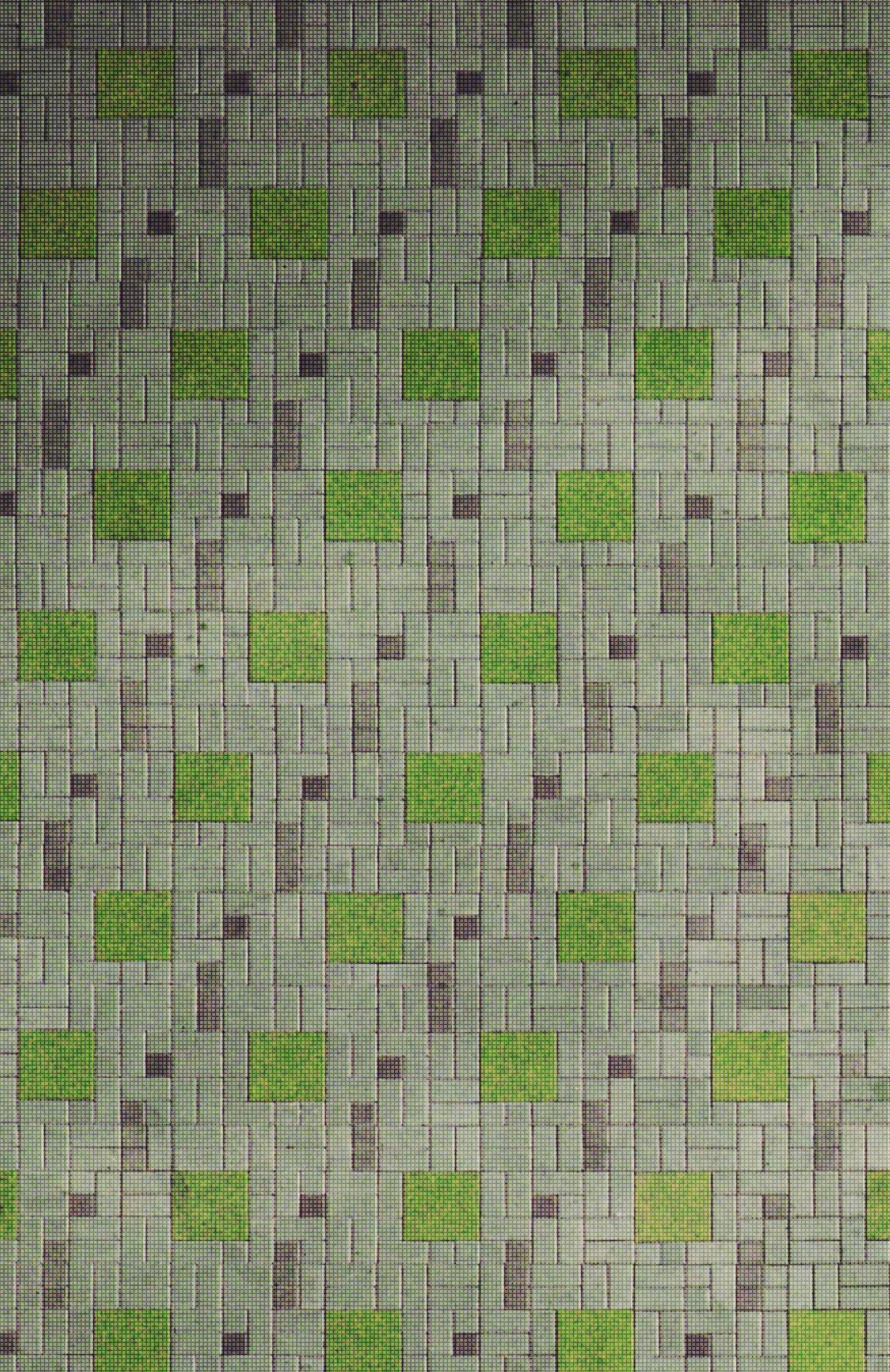


# Rapport de gestion

# 2020

*suissimage*



# Table des matières

<b>Avant-propos de la présidente</b>	2
<hr/>	
<b>Portrait</b>	
Gestion collective	4
Entreprise	5
Membres et œuvres	6
Collaboration nationale	8
Collaboration internationale	9
<hr/>	
<b>Contexte et actualité</b>	
Maximage en 2020, année du coronavirus	10
Making a feature film during Covid	11
Safer Set	12
Évaluation des risques	13
Perspectives de l'entreprise	14
<hr/>	
<b>Aperçu des activités</b>	
Étapes de l'exploitation d'une œuvre	16
<hr/>	
<b>Comptes annuels</b>	
Bilan	21
Compte de résultat	22
Tableau de flux de trésorerie	23
<hr/>	
<b>Annexe aux comptes annuels</b>	
Principes de la présentation des comptes	24
Principes d'évaluation	24
Autres informations	31
<hr/>	
<b>Rapport de l'organe de révision</b>	32

# Avant-propos de la présidente

## LA PANDÉMIE ET SES CONSÉQUENCES

2020 a été une année hors du commun pour tous partout dans le monde, marquée par l'incertitude, les changements, la mort, le deuil, les pertes économiques et l'angoisse existentielle. Nous sommes en crise depuis des mois et n'en voyons toujours pas la fin.

Le confinement partiel dans le domaine de la culture a des conséquences dramatiques sur les acteurs culturels dont un grand nombre se sont vus privés de leurs moyens de subsistance. Cinémas, théâtres, musées – tout est fermé, les manifestations sont interdites, les festivals annulés ou transférés en ligne, les tournages arrêtés, reportés ou givrés de frais supplémentaires considérables à cause de la pandémie. Le Conseil fédéral et le Parlement ont reconnu la nécessité de venir en aide à ce secteur particulièrement touché et ils ont décidé de plusieurs mesures de soutien dans le courant de l'année. Ce soutien à la culture a encore été élargi, et d'importantes lacunes ont été comblées au cours de la session de décembre, suite aux nouveaux durcissements de la loi Covid-19. Même si la déclaration «nous ne vous laissons pas seuls» faite en mars dernier par la présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga, ne s'applique pas à tout le monde, le Conseil fédéral et le Parlement ont, durant l'année sous revue, montré clairement leur engagement en faveur de la place culturelle suisse, ce que l'on n'attendait pas forcément avec autant d'évidence.

Dès que la pandémie flétrira, l'État suspendra les mesures de soutien et s'attellera à résorber l'endettement colossal. Il est à craindre que c'est seulement à ce moment-là que les conséquences de cette crise à moyen et long terme pour le secteur cinématographique se manifesteront véritablement.

## SUISSIMAGE

Les sociétés de gestion sont elles aussi frappées par la pandémie et ses conséquences. SUISSIMAGE peut se réjouir que ses principaux tarifs, à savoir le TC 1 (retransmission sur des écrans de télévision) et le TC 12 (enregistreur vidéo virtuel, NPVR, TV en différé), aient été en mesure de résister à la crise. Ainsi, nos recettes de l'année 2020 respectent heureusement le cadre budgétaire. Nous sommes ravis que nos membres puissent, en ces temps difficiles, compter sur le produit de l'utilisation de leurs œuvres.

Suivant les directives et les recommandations du Conseil fédéral, nos collaborateurs et collaboratrices sont en télétravail depuis plusieurs mois et ne se rendent que brièvement au bureau lorsqu'une présence est nécessaire. La première transition pendant le confinement du printemps s'est faite pour ainsi dire sans

heurts grâce au système informatique central, à la souplesse des collaborateurs et aux efforts des responsables de l'informatique. Le changement n'a pas eu d'incidence négative sur la qualité du travail. SUISSIMAGE a pu se fier au personnel travaillant à la maison. Les expériences positives de ces derniers mois montrent qu'une culture d'entreprise moderne, fondée sur la confiance réciproque, porte ses fruits précisément en situation de crise. Nous sommes bien conscients que les visioconférences ne peuvent pas remplacer les échanges personnels. Par conséquent, nous ne renoncerons pas à nos bureaux, mais nous tiendrons compte de ce bilan positif pour concevoir des modèles de travail en phase avec notre monde moderne.

### **MESSAGE CULTURE 2021-2024 – RÉVISION DE LA LOI SUR LE CINÉMA**

Comme on pouvait s'y attendre, la proposition du Conseil fédéral relative à l'obligation de réinvestissement pour les services de streaming et les télévisions étrangers s'est heurtée à une forte résistance politique. Le Conseil national a certes approuvé l'obligation sur le principe, mais il a réduit le pourcentage de 4% à 1%. Le lobbying des «Big Players» s'est visiblement révélé efficace. Afin de ne pas mettre en péril l'adoption du message culture qui, sur l'essentiel, n'était pas contesté, la révision de la loi sur le cinéma a été sortie du message culture et sera traitée en fin de compte en 2021 pour être adoptée au mieux durant la session d'été. Il est crucial que le secteur du cinéma parvienne à convaincre les politiques de la nécessité impérieuse de la nouvelle contribution pour encourager le cinéma suisse indépendant.

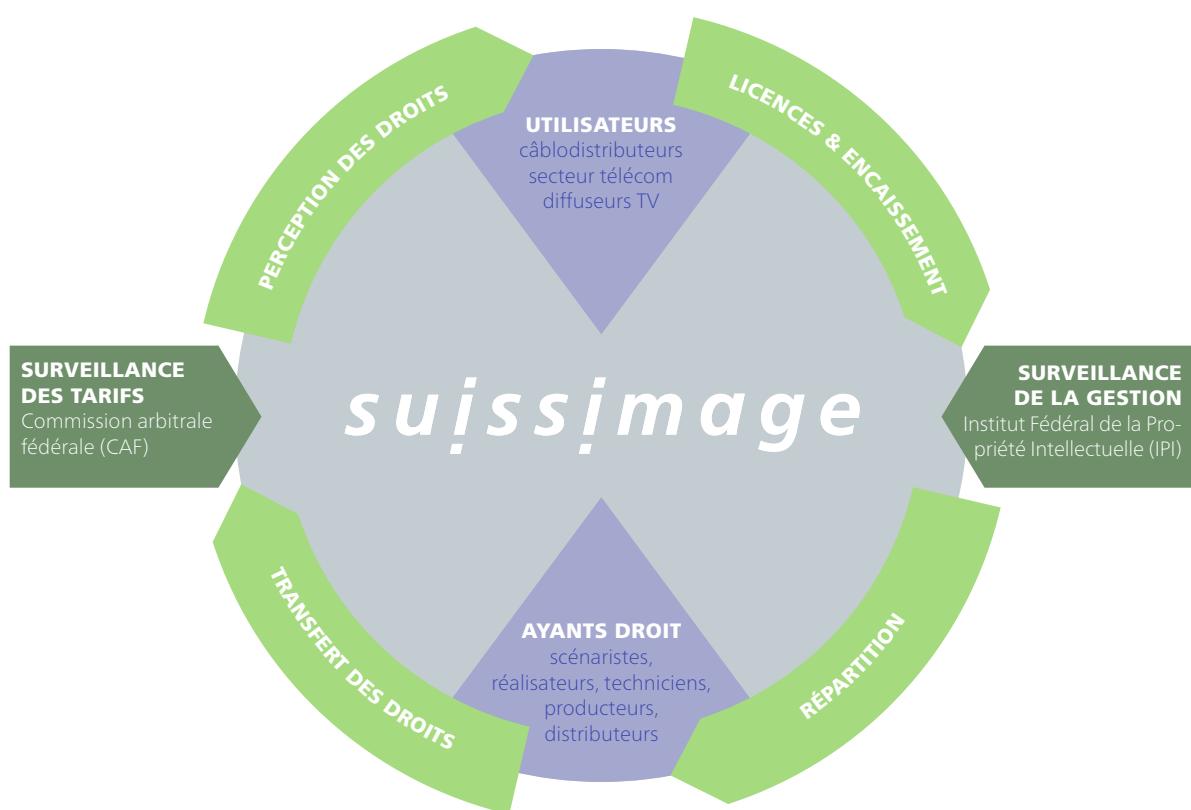
En dépit des circonstances difficiles, le message culture 2021-2024 a été adopté au cours de la session d'automne. Le financement de l'encouragement du cinéma est donc assuré à hauteur de ce qu'il était jusqu'ici pour les quatre prochaines années. Le nouveau message culture est entré en vigueur comme prévu début 2021.

**Anna Mäder-Garamvölgyi, avocate**

Présidente de SUISSIMAGE

# Portrait

## GESTION COLLECTIVE



### TRANSFERT DES DROITS

Des cinéastes et producteurs de films confient certains droits d'auteur à SUISSIMAGE afin qu'elle les gère. Pour les ayants droit étrangers, elle le fait sur la base de contrats de réciprocité ou d'autres contrats de gestion conclus avec des sociétés soeurs étrangères.

**4042** membres  
**122** mandants  
**96** contrats de réciprocité ou autres contrats de gestion  
**2 347 128** œuvres dans la base de données

### PERCEPTION DES DROITS

Des tarifs sont négociés avec les associations représentatives des utilisateurs pour différentes utilisations. Ils doivent être approuvés par la Commission arbitrale fédérale (CAF).

**17** tarifs  
**6** tarifs négociés durant l'exercice  
**4** tarifs approuvés durant l'exercice  
**3** tarifs en suspens

### LICENCES & ENCAISSEMENT

En application de ces tarifs, des licences sont délivrées aux utilisateurs et les redevances dues en contrepartie sont encaissées. Toute l'activité de gestion est placée sous la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

**57 159** œuvres utilisées  
**CHF 72,4 millions** de recettes nettes de la gestion collective obligatoire  
**CHF 4,6 millions** de recettes de la gestion collective facultative

### RÉPARTITION

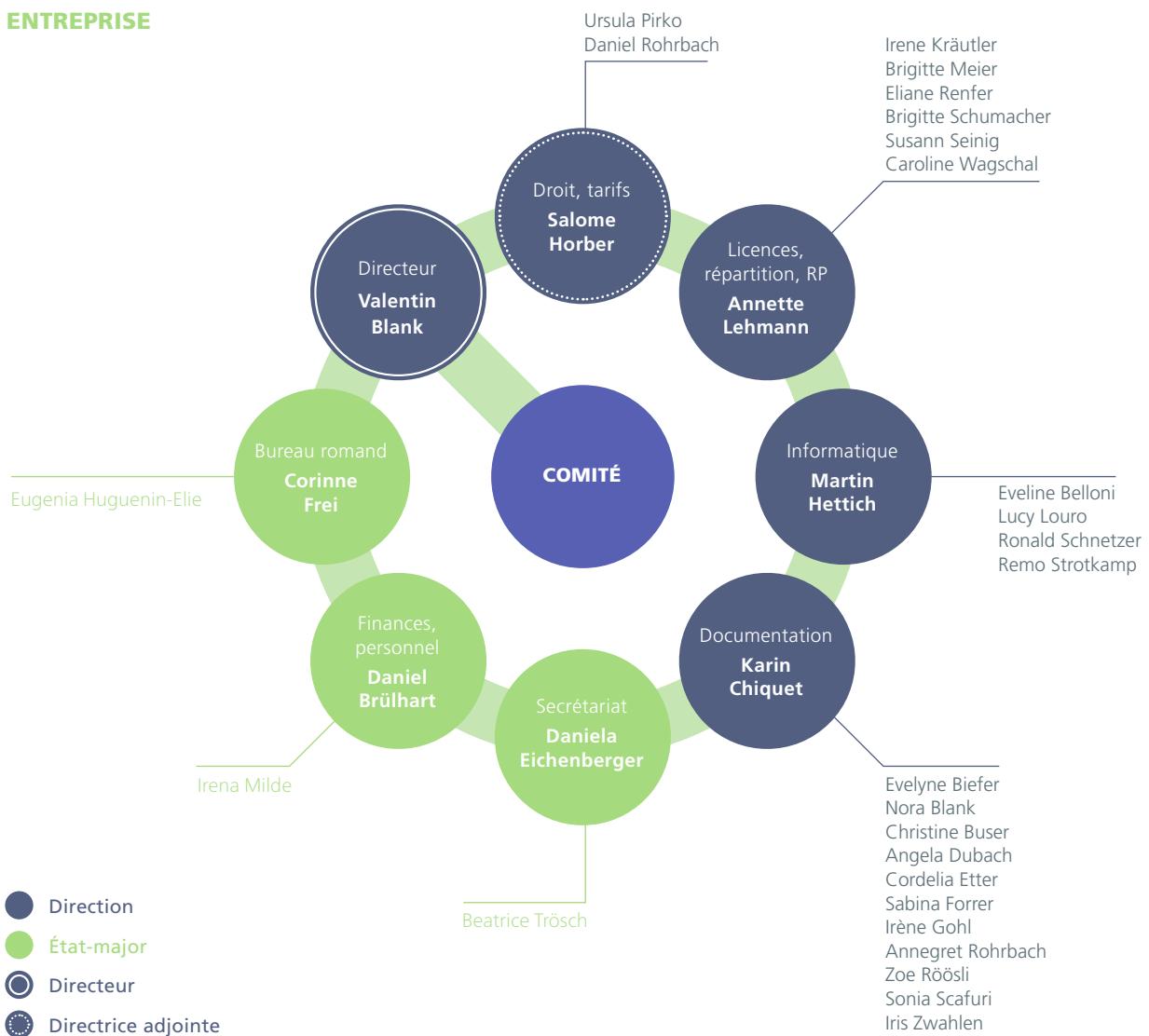
Les utilisations effectives sont comparées avec la base de données des œuvres (monitoring), ce qui permet de répartir les redevances entre les ayants droit facilement, sans équivoque et à moindres frais.

**CHF 93,1 millions** pour la répartition individuelle entre les ayants droit

**CHF 8,9 millions** aux fonds  
**CHF 3,5 millions** de provisions

Pour ces 4 domaines d'activités:  
**3,12%** de déduction de frais de gestion  
**34** collaborateurs  
**25,6** postes à plein temps

## ENTREPRISE



### COMITÉ

**Présidente**  
Anna Mäder-Garamvölgyi, avocate, Berne

**Vice-président**  
Marcel Hoehn, producteur, Zurich

**Membres du comité**  
José Michel Buhler, distributeur, Genève;  
Niccolò Castelli, réalisateur, Lugano;  
Daniel Howald, scénariste et réalisateur, Brissago;  
Irene Loebell, cinéaste, Zurich;  
Francine Lusser, productrice, Genève;  
Caterina Mona, monteuse, Zurich;  
Pierre Monnard, réalisateur, Thalwil;  
David Rihs, producteur, Genève;  
Corinne Rossi, distributrice, Zurich.

**Présidents d'honneur**  
Marc Wehrlin, avocat, président de 1981 à 1995; Josi J. Meier (décédée en 2006), avocate/conseillère aux États, présidente de 1996 à 2001; Lili Nabholz-Haidegger, avocate, présidente de 2002 à 2015.

### FONDATIONS

**Conseil de la Fondation culturelle**  
Anne Delseth, programmatrice, Paris;  
Kaspar Kasics, réalisateur et producteur, Zurich; David Rihs, producteur, Genève; Carola Stern, distributrice, Zurich; Eva Vitija, scénariste et réalisatrice, Winterthour.

Corinne Frei dirige la Fondation culturelle, assistée par Daniela Eichenberger.

**Conseil de la Fondation de solidarité**  
Alain Bottarelli, opérateur culturel, Lausanne; Dieter Gränicher, réalisateur, Zurich; Brigitte Hofer, productrice, Zurich; Trudi Lutz, distributrice, Zurich; Caterina Mona, monteuse, Zurich.

Daniel Rohrbach dirige la Fondation de solidarité, assisté par Daniela Eichenberger.

Les deux fondations sont autonomes et présentent un rapport d'activité et des comptes annuels distincts.

### MEMBRES

La coopérative SUISSIMAGE a été fondée par les professionnels suisses du cinéma et de l'audiovisuel en 1981 afin d'assurer la gestion collective de leurs droits. Ses membres sont des personnes physiques ayant créé des œuvres audiovisuelles en tant qu'auteurs (en particulier scénaristes et réalisateurs) ainsi que des personnes juridiques titulaires de droits d'auteur sur des œuvres audiovisuelles (p. ex. des producteurs ou distributeurs).

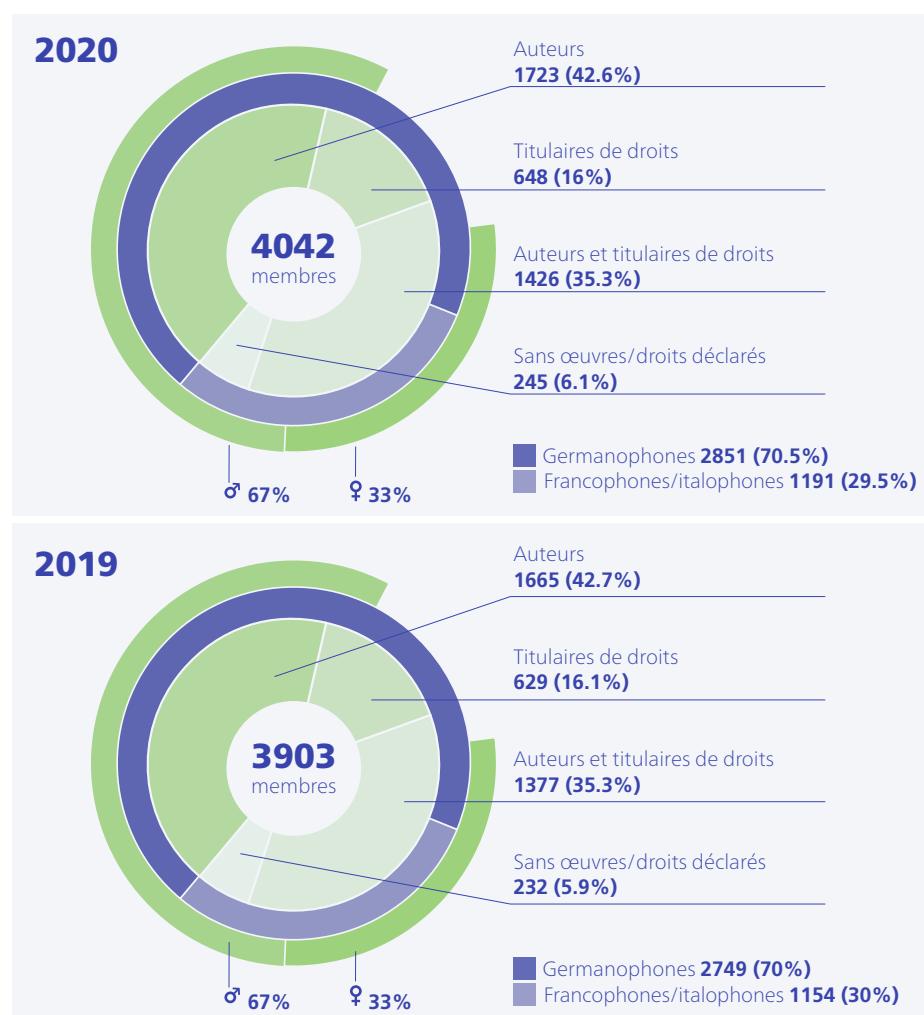
Les membres transfèrent certains droits à SUISSIMAGE qui les gère à titre fiduciaire en Suisse et à l'étranger. Chaque membre a droit à une voix à l'assemblée générale annuelle.

**178** nouveaux membres  
**39** démissions, décès, changements d'activité, liquidations  
**2851** membres germanophones  
**1191** membres francophones ou italophones  
**4042** membres au total

## MEMBRES ET ŒUVRES

### MEMBRES

Les membres sont la base et la légitimation de toute société coopérative, et SUISSIMAGE ne fait pas exception. L'aperçu ci-contre montre le détail de la composition des membres à la fin de l'exercice sous revue et son évolution.



### FILMS

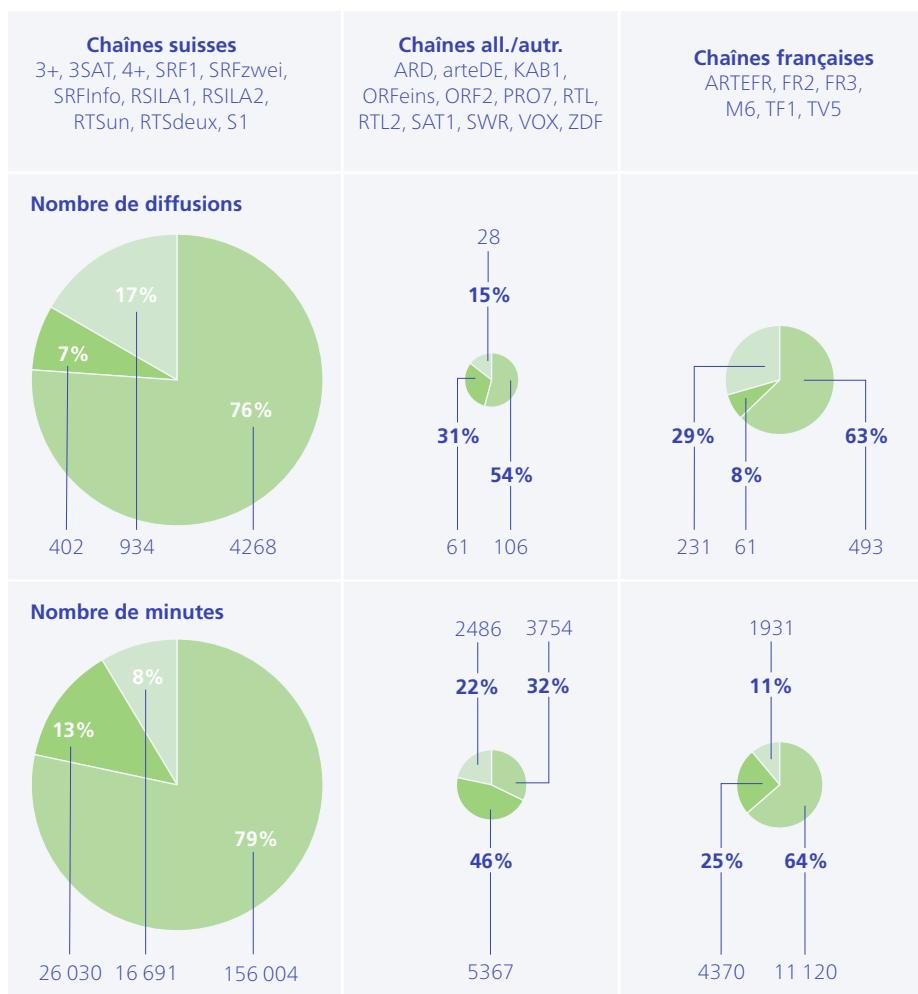
Les membres et les sociétés sœurs étrangères doivent nous annoncer leurs œuvres afin que nous puissions faire valoir leurs droits. Tandis que notre Fonds culturel encourage de nouvelles créations cinématographiques, SUISSIMAGE défend les droits sur les œuvres déjà créées qui lui ont été déclarées, veillant ainsi à ce que les ayants droit bénéficient de retombées financières.



### FRAIS DE GESTION

Notre activité engendre également des frais, sachant que nous sommes tenus d'administrer nos affaires selon les règles d'une «gestion saine et économique». Au cours des dernières années, les frais de gestion ont toujours été d'un taux bas à un chiffre.

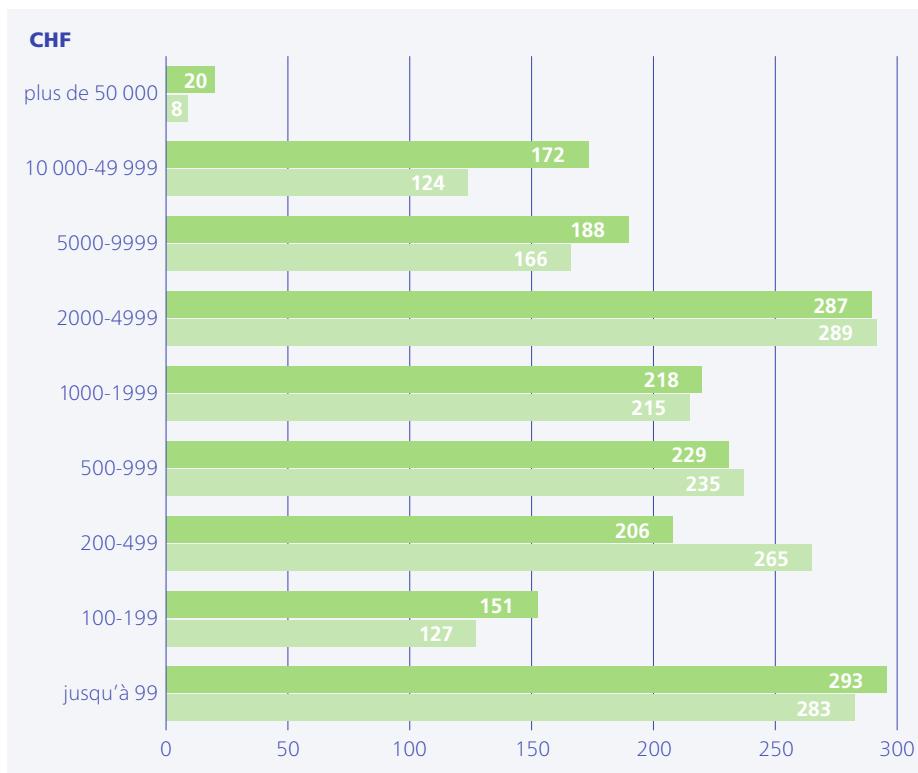
	2020	2019	Ø 2011-2020
<b>Taux de frais brut</b> = pourcentage des frais de gestion par rapport aux recettes totales	4.34%	3.23%	-
<b>Déduction de frais de gestion</b> = charges déduites du produit de la gestion	3.12%	2.40%	4.14%



## DIFFUSIONS

Le cinéma suisse ne représente qu'une infime partie de toutes les diffusions à la télévision. Le tableau ci-contre révèle néanmoins la multitude et la diversité des films de nos membres qui sont diffusés à la télévision en Suisse et dans les pays voisins, et qui trouvent ainsi leur public. Voilà qui est réjouissant pour le cinéma suisse.

- Films documentaires / reportages
- Films de fiction/films d'animation
- Séries (fiction)



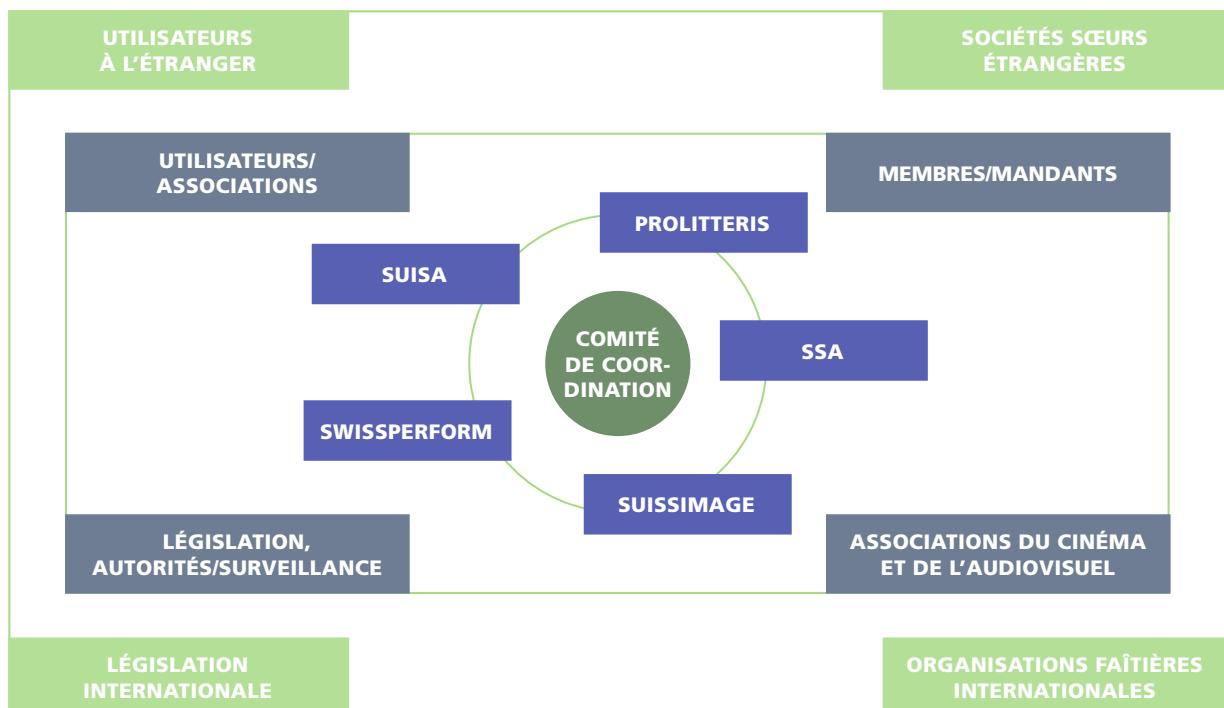
## REDEVANCES

Le montant des redevances dépend de nombreux facteurs et il convient de tenir compte du fait qu'un réalisateur, par exemple, ne signe généralement qu'un nouveau film par an, contrairement à un producteur qui peut en faire plusieurs. Le tableau ci-contre donne une idée de l'ordre de grandeur des redevances perçues par nos membres durant l'année sous revue au titre de la gestion collective.

- 2020
- 2019

## COLLABORATION NATIONALE

SUSSIMAGE exerce son activité dans un contexte où s'affrontent les intérêts les plus divers: les ayants droit suisses et étrangers qu'elle représente de même que leurs associations et organisations faîtières n'ont pas les mêmes objectifs que les utilisateurs et leurs associations. La gestion collective s'inscrit par ailleurs dans un cadre défini par le législateur dont les autorités fédérales (IPI et CAF) s'assurent qu'il est bel et bien respecté.



### CINQ SOCIÉTÉS DE GESTION

En Suisse, les cinq sociétés de gestion suivantes disposent d'une autorisation de gestion de la Confédération:

**ProLitteris** pour la littérature, la photographie et les arts plastiques

**SSA** (Société Suisse des Auteurs) pour les œuvres dramatiques et dramatoco-musicales

**SUISA** pour la musique non-théâtrale

**SUISSIMAGE** pour les œuvres audiovisuelles

**SWISSPERFORM** pour l'ensemble des droits voisins

### COMITÉ DE COORDINATION

Les cinq sociétés de gestion sont tenues légalement de coopérer et d'élaborer des tarifs communs. Elles se réunissent périodiquement à cet effet au sein du comité dit de coordination. À cela vient s'ajouter dans l'intérêt des membres une collaboration au plan opérationnel (p. ex. entre SUISSIMAGE et SSA ou entre SUISSIMAGE et SWISSPERFORM).

### UTILISATEURS/ASSOCIATIONS

On qualifie d'utilisateur celui qui exploite un modèle économique fondé sur l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Il doit acquérir les licences nécessaires pour pouvoir utiliser les droits. Les utilisateurs sont eux aussi regroupés en associations telles que SuisseDigital et Swissstream ainsi que la Fédération des utilisateurs de droits d'auteurs (DUN).

### MEMBRES/MANDANTS

Pour SUISSIMAGE, les ayants droit sont des auteurs d'œuvres audiovisuelles et des titulaires de droits d'auteur dérivés, par exemple des producteurs de films. Les ayants droit de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein sont membres ou mandants de SUISSIMAGE. Les ayants droit étrangers sont représentés par des sociétés sœurs avec lesquelles des contrats de réciprocité ou des mandats de gestion unilatéraux ont été conclus.

### LÉGISLATION, AUTORITÉS/SURVEILLANCE

Ce sont la législation et la politique qui fixent le cadre de la gestion collective. La Confédération délivre les autorisations de gestion et surveille l'activité des sociétés de gestion. Le droit d'auteur est aussi influencé par des accords internationaux, comme la Convention de Berne.

### ORGANISATIONS FAÎTIÈRES INTERNATIONALES

Au sein d'organisations telles que la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), la SAA (Société des Auteurs de l'Audiovisuel), EuroCopya ou l'AGICOA, les sociétés de gestion défendent leurs intérêts communs et développent ensemble des outils pour leur activité: l'IPI (Interested Parties Information), l'IDA (International Documentation on Audiovisual works) ou encore l'ISAN (International Standard Audiovisual Number).

## COLLABORATION INTERNATIONALE

SUSSIMAGE a l'ambition de défendre les droits d'auteur que ses membres lui ont confiés au titre de la gestion collective non seulement en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein, mais dans le monde entier. Inversement, les ayants droit étrangers ont bien sûr aussi droit à une rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres en Suisse et au Liechtenstein.

La plupart des pays d'Europe et un nombre croissant de pays d'autres continents ont également des sociétés chargées de la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins sur des œuvres audiovisuelles. La représentation mutuelle est réglée dans des contrats dits de réciprocité ou, à défaut, on a conclu du moins des mandats de gestion unilatéraux. De nombreux pays possèdent même plusieurs sociétés pour les œuvres audiovisuelles, notamment parce que les auteurs et les producteurs de films y forment des sociétés distinctes. Ce réseau de contrats de réciprocité donne naissance à un répertoire mondial d'œuvres pour lesquelles les sociétés de gestion délivrent des licences et peuvent libérer les utilisateurs de toute prétention de tiers. SUSSIMAGE ne peut toutefois faire valoir les droits de ses membres que dans les pays connaissant des utilisations et des droits ou des droits à rémunération similaires soumis à la gestion collective et pour autant qu'une société partenaire se charge effectivement d'exercer ces droits.

De fait, l'essentiel des redevances en faveur de nos membres provient de nos pays voisins.



### AMÉRIQUE DU NORD

**Haïti** AGICOA  
**Canada\*** CSCS, DRCC, PACC, SACD, SCAM, CRC  
**États-Unis** DGA, WGA, IFTA, MPA member companies, AGICOA

### AMÉRIQUE LATINE

**Amérique latine** (divers pays) EGEDA  
**Argentine\*** DAC, ARGENTORES  
**Brésil** DBCA, GEDAR, AGICOA  
**Chili** ATN  
**Colombie\*** DASC, EGEDA, REDES  
**Mexique** Directores, SOGEM

### EUROPE

**Allemagne\*** GÜFA, GWFF, VGBild, VGF, VGWort  
**Autriche\*** LITMECH, VAM, VDFS  
**Belgique\*** PROCIBEL, SABAM, SACD, SCAM, AGICOA  
**Bosnie** AGICOA  
**Bulgarie** FILMAUTOR, AGICOA  
**Croatie\*** DHFR  
**Danemark\*** DFA, PRD, AGICOA  
**Espagne\*** DAMA, EGEDA, SGAE, AGICOA  
**Estonie\*** EAU  
**Finlande\*** KOPIOSTO, Tuotos, AGICOA  
**France\*** PROCIREP, SACD, SCAM, AGICOA  
**Grande-Bretagne\*** ALCS, cas, Compact, Directors UK, Media IP Rights, SCR, 560 Media Rights Ltd, AGICOA  
**Grèce** ATHINA  
**Hongrie\*** FILMJUS, AGICOA  
**Irlande** SDCSI, AGICOA  
**Islande** AGICOA  
**Israël\*** AGICOA  
**Italie\*** ANICA, SIAE, AGICOA  
**Lettonie** AKKA/LAA  
**Lituanie\*** LATGA, AVAKA, AGICOA  
**Luxembourg\*** AGICOA  
**Moldavie** AGICOA  
**Norvège\*** Norwaco, AGICOA  
**Pays-Bas\*** LIRA, SEKAM-Video, VEVAM, VIDEMA, AGICOA  
**Pologne\*** ZAIKS, ZAPA, AGICOA  
**Portugal\*** Gedipe, SPA, AGICOA  
**République tchèque\*** DILIA, INTERGRAM, OAZA, AGICOA  
**Roumanie** DACIN SARA, UPFAR, AGICOA  
**Russie** RUR, AGICOA  
**Serbie** AGICOA  
**Slovaquie\*** LITA, SAPA, AGICOA  
**Slovénie\*** AIPA, AGICOA  
**Suède\*** Copyswede, FRVIDEO, AGICOA

**Turquie** SETEM, AGICOA

**Ukraine** ARMA-Ukraine, CINEMA, AGICOA

### AFRIQUE

**Algérie** ONDA  
**Mali** AGICOA

### ASIE

**Azerbaïdjan** AAS  
**Géorgie** GCA  
**Japon** DGJ, WGJ

### AUSTRALIE/NZ\*

ASDACS, AWGACS, Screenrights, AGICOA

\* Pays dans lesquels des redevances ont été perçues en faveur de nos membres au cours de l'exercice.

# Contexte et actualité

## MAXIMAGE EN 2020, ANNÉE DU CORONAVIRUS

par Brigitte Hofer

L'année avait bien commencé pour nous: deux films dont le financement était assuré et qui auraient pu être tournés en 2020, trois films en phase d'exploitation requérant tous beaucoup de soin et d'attention pour trouver leur public – nous étions prêtes pour une année d'activité intense et féconde sur le plan créatif. Rencontres avec des partenaires à l'occasion de la Berlinale pour des exploitations en Allemagne et en Autriche, nous étions revenues à Zurich très confiantes, puis tout a basculé. La fermeture des cinémas a entraîné la suppression ou le report des projections prévues de nos films sur grand écran, la première mondiale d'un film au Festival BAFICI a été annulée. L'inquiétude a pris de l'ampleur. Nous avons opté pour le télétravail, les réunions Zoom ont fait leur apparition de même que les appels quotidiens à 11 heures pour faire le point. Il y a eu beaucoup à faire pendant cette première phase de confinement, notamment en lien avec les activités associatives ou des échanges avec des collègues dont certains ont été confrontés à de plus gros problèmes que nous parce que des tournages ont dû être interrompus. Les différentes activités annexes, comme le travail au sein du conseil de fondation du Fonds de solidarité ou les réunions du jury dans le cadre de commissions ou de festivals, ont requis, elles aussi, plus de temps et d'énergie que d'ordinaire à cause de la communication en ligne. Puis, la phase de télétravail qui, avec le retour des beaux jours, s'était transformée en heures de bureau à l'extérieur, a laissé place aux nombreuses interrogations. Quelle attitude adopter face à la réduction de l'horaire de travail, y avons-nous droit même si nous travaillons d'arrache-pied, mais sans retombées financières, ou faut-il demander un crédit Covid? Qu'adviendra-t-il des projections en salles qui ont été reportées, les gens vont-ils encore aller au cinéma dans ce climat d'incertitude, quel impact cette situation aura-t-elle sur l'exploitation future de nos films? Un tournage est-il possible et, si oui, comment, et puis quel sera l'avenir de notre secteur, celui de maximage?

L'été s'est passé dans une ambiance un peu moins lourde, mais avec la conviction que plus rien ne serait comme avant. Locarno a été annulé. Nous avons dû décliner si le tournage prévu d'une fiction en Géorgie pouvait ou devait avoir lieu. Là encore une foule d'incertitudes, des tonnes de questions et aucune réponse véritablement fiable. Y a-t-il une quarantaine ou non, les énormes frais supplémentaires générés sont-ils couverts (le voyage par exemple a coûté trois fois plus cher que prévu), quand nos demandes de prise en charge des frais supplémentaires seront-elles approuvées (seulement une fois les dépenses encourues), que se passe-t-il si la Géorgie impose un nouveau confinement, etc. La pression était énorme, mais nous avons malgré tout décidé de tourner. Sommes-nous folles ou inconscientes? Nous avons été soutenues par des partenaires géniaux en Géorgie, une réalisatrice pleine d'énergie et une équipe qui a joué le jeu. Le tournage s'est déroulé sans problème et le jour où l'équipe suisse a atterri à Zurich en octobre est à marquer d'une pierre blanche.

Quant à l'autre projet prêt au tournage, il est toujours en attente car un voyage en Israël n'est pas envisageable. Le projet a été reporté de cinq mois, les nerfs du réalisateur sont mis à rude épreuve. Les premiers jours de tournage en Suisse ont déjà été réalisés afin de maintenir tout le monde au chaud, mais il faudrait à présent pouvoir continuer. Plus le temps passe, plus cela devient pénible. Le niveau d'énergie baisse. Mais nous tenons bon, car c'est une chose que nous avons toujours dû savoir faire: garder un esprit constructif même dans les temps difficiles et ne jamais perdre l'espérance, ou du moins presque jamais!

## MAKING A FEATURE FILM DURING COVID

by Bindu de Stoppani

In March this year, I was told that the movie I had been writing and developing for the last couple of years was being greenlit by RSI Radiotelevisione svizzera.

Finally, we were going to make 40 & CLIMBING into a reality ... but how? The world had just gone into (its first) lockdown and the prospect of making a film, which involves a lot of people, working together in close proximity, felt completely unattainable.

Nonetheless ... planning began, rather innocently, believing that come summer, this whole surreal situation would be a distant memory ...

We began prepping the shoot and thanks to my producer, Christof Neracher's accurate instinct, the plan was to film as soon as we were able to step outside our houses – July/August 2020 was our window of opportunity.

The team was put together and all meetings, brainstorming, planning and prep occurred over the then new platform: Zoom. Together and yet ... a great distance apart. The necessity to be precise with our words and communication; succinct with our language and time; and meticulous in our decision making, I worked alongside my DoP Marco Barberi, my production designer Fabrizio Nicora, my location manager Daniele Crimella, as well as the rest of my HoDs, who included Anne-Sophie Raemy (costumes) and Assunta Ranieri (make-up/hair).

A lot of my crew and I had worked with each other before, including my line producer Michela Pini, so it helped having an already established creative language that we all understood, before the work even began. They knew my style, expectations and vision well ... which was an incredibly useful foundation. Of course, our prep still required that little bit of magic that occurs when you are face to face with someone on "set" – and naturally ... the star of the film: the great outdoors!

As luck would have it, I had written a film mostly set in the Swiss mountains, in the open air, with only five main characters. It felt incredible for all of us to be spending 98% of our time outdoors, sampling the fresh air again (come rain, hail, wind or sunshine ...) after we'd all experienced so much isolation and felt hemmed in by the four walls of our homes, during the previous months.

The moment flights were opened, I flew to Rome to hold auditions organised by my casting director Roberta Corrirossi. Amidst incredibly Covid-stringent rules, it felt like a new kind of freedom to go from being confined in my house, to stumbling silently through an almost empty airport and taking a flight amongst other humans. I, of course, needed to create a cast that would be brave

under the circumstances, give their all to these roles and the film and embrace the unprecedeted situation we were all in ... I found four amazing actresses that did just this!

Once on set, we adhered to Covid protocols – guided by our on-set Covid supervisor: wearing masks, sanitising our hands, socially distancing ourselves as much as possible and being tested regularly. And we were incredibly lucky not to have had anyone on set fall ill ... in fact, we all remained healthy and fit throughout, as we walked up mountains, waded through streams and traipsed through fields, which was a joy and ... lets be honest ... short of a miracle.

Of course the usual warmth and physical joviality of a film set was a little held back, as we had to be vigilant and respectful of one another, and safeguard the actors, but looking back, I think we were all so grateful to be working and spending time with new and old friends, that the heart of the film-making experience was still at the core of what we created together.

I won't lie ... it was hard. There were days up in the mountains, cramped together on a tiny ledge with the icy wind hitting our faces, that were not ideal ... under any circumstance, let alone in the midst of a pandemic ... but we did it. We succeeded in shooting a movie in unprecedeted times, without the set being shut down due to this virus.

Currently, back in the confines of my four walls again – editing the movie with my editor Walter Marocchi – I am incredibly grateful and amazed that the hard part was actually achieved without too many hiccups. That we have all the pieces of the puzzle (and more ...) to begin assembling the movie and rewriting the film one last time ...

I can only hope and dream that come summer 2021, I will have the opportunity to show this feature film, made in spite of all the odds stacking up against us. To celebrate the achievements of everyone involved in the process, as movies are meant to be celebrated: on a big, big screen, surrounded by friends and loved ones we know and ones we don't ... experiencing cinema's visual storytelling as it should be: in a vast collective.

## SAFER SET

Par Patrick Eisenmann

Je m'appelle Patrick Eisenmann, je suis le responsable Covid-19 de SAFER SET et je travaille actuellement sur les projets «Tatort Zürich» et «Wilder IV» pour C-Films et Contrast Films.

Sans la pandémie, le travail avec lequel je gagne ma vie en ce moment n'existerait pas. Par conséquent, mon attitude face à la pandémie est quelque peu ambiguë. Bien que mon travail soit jugé utile par (presque) tous, voire apprécié de certaines personnes, tout le monde sans exception brûle de voir arriver le moment où il ne sera plus nécessaire. Il me faut supporter aussi cette ambivalence-là.

J'ai travaillé comme professeur de mathématiques au degré secondaire II jusqu'au mois de juillet 2020. C'est durant l'été que j'ai fait mon entrée dans le monde du cinéma avec la production «The Art of Love» dans laquelle j'ai servi de chauffeur, runner et pour ainsi dire responsable Covid. C'est comme ça que j'ai fait la connaissance de mon prédécesseur, Thomas Kaufmann. Il m'a ensuite formé en tant que «régisseur assistant Covid-19» dans le cadre de la série «Neumatt» de la SRF. J'ai beaucoup appris de lui, de son savoir-faire et de son mode pondéré de fonctionner.

N'ayant pour ainsi dire pas d'expérience dans le cinéma, j'ai voulu en acquérir le plus possible lors du premier bloc de tournage de «Neumatt» afin de comprendre foncièrement ce que peut et ce que doit apporter l'équipe Covid-19 à une production cinématographique. Comment dit-on si joliment en anglais? «Drinking from a firehose!» Beaucoup d'informations, beaucoup de maladresses, de longues journées de travail – mais aussi des expériences passionnantes, des défis intéressants et toutes sortes de rencontres.

En travaillant sur le plateau, j'ai compris que c'est au fond une forme de navigation: il s'agit d'accompagner et d'observer soigneusement les départements, mais aussi les individus, et de les aider à trouver des solutions afin qu'ils puissent bien faire leur travail en dépit de toutes les prescriptions liées au coronavirus. La pression engendrée par le plan de protection varie d'un département à l'autre et elle doit bien sûr rester la moins pénible possible, tout en maintenant le niveau de protection le plus élevé possible.

Parfois, mon travail porte sur des choses toutes simples: se rendre compte par exemple que le masque d'hygiène standard est un peu trop petit pour le premier assistant réalisateur, d'où sa tendance à ne pas être à l'aise et à se montrer quelque peu irritable. Lui fournir un masque légèrement plus grand fait une grande différence pour cette personne. Et dans le meilleur des cas, cela permet d'améliorer les conditions de travail de toutes les personnes impliquées.

Mais parfois il faut aussi gérer un cas de positivité au coronavirus parmi les acteurs ou au sein de l'équipe. Le métier prend alors une tout autre dimension. Établir la liste des contacts, informer, conseiller, rassurer, prendre en charge. Lorsqu'il est clairement établi qu'une personne a été testée positive et qu'il faut ré-flétrir à tous les contacts que l'on a pu avoir avec elle, c'est à ce moment-là que le plan de protection révèle sa véritable efficacité et le niveau de sa mise en œuvre sur le plateau. Avec le plan de protection de SAFER SET, nous sommes préparés à toutes les éventualités.

Mon métier, je ne le conçois pas comme une «police corona», mais il faut de temps à autre être capable de faire une annonce claire si le plan de protection est pris ici ou là un peu trop à la légère. Toutefois, c'est rarement le cas. Si j'en crois mon expérience, je dois plutôt encourager les personnes à «tomber le masque» de temps en temps – tout en maintenant une distance suffisante les uns avec les autres, cela va de soi.

Nous allons bientôt commencer le tournage de «Tatort Zürich» et de «Wilder IV», qui seront tous deux produits à partir de la mi-janvier 2021 pendant trois ou quatre mois. Lignes directrices, plans de dépistage, budgets, plans d'aération, vue d'ensemble, recherches, commande de matériel, étude des ordonnances légales, information des personnes, etc. Cela reste passionnant.

## ÉVALUATION DES RISQUES art. 961c, al. 2, ch. 2, CO

Il est procédé ici à une évaluation des risques et des perspectives de notre co-opérative conformément aux dispositions de l'article 961c, alinéa 2, chiffres 2 et 6, du Code des obligations.

Un éventuel changement de comportement des utilisateurs représente un risque permanent. Il est de plus en plus rare que des copies privées soient réalisées sur des supports physiques, celles-ci étant remplacées par le stockage dans le «cloud». La mise à disposition de films sur des plateformes en ligne (VoD) a supplante la location d'exemplaires d'œuvres physiques et rivalise également toujours plus

avec la télévision linéaire classique. Des hyperliens permettent par ailleurs au consommateur d'accéder directement et gratuitement aux offres de radio et de télévision des diffuseurs. Il convient de tenir compte de tels changements dans le comportement des utilisateurs également en termes de droits d'auteur, et les sociétés de gestion tout comme les ayants droit qu'elles représentent risquent parfois de subir des pertes de recettes si le législateur n'intervient pas pour corriger et compenser. La nouvelle loi sur le droit d'auteur, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020, apporte une modification importante du cadre juridique avec le droit à rémunération pour la VoD. De son côté, l'Union européenne a également introduit un droit à rémunération pour les utilisations en ligne dans la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique.

Des changements au niveau des tarifs peuvent aussi occasionner des pertes de recettes. L'incertitude règne à cet égard concernant le tarif commun 12. Celui-ci règle la mise à disposition de capacité de mémoire (en location ou en prêt) et inclut par conséquent la télévision en différé qui jouit d'une grande popularité. Une modification de la base légale entraînerait la disparition des recettes provenant de ce tarif: si l'enregistrement des programmes avec les Network Personal Video Recorders (NPVR) venait à n'être plus traité comme une copie privée, mais comme un droit exclusif des organismes de diffusion, l'utilisation ne tomberait plus sous le coup de la gestion collective et le tarif commun 12 se verrait privé de son fondement.

Un autre risque pour SUSSIMAGE réside dans l'éventualité que de nouvelles sociétés de gestion voient le jour dans le domaine audiovisuel et qu'elles reçoivent aussi une autorisation. Enfin, des dispositions de notre règlement de répartition pourraient être attaquées, ce qui pourrait bloquer une répartition sur une longue durée ou la remettre en cause a posteriori.

#### **PERSPECTIVES DE L'ENTREPRISE** art. 961c, al. 2, ch. 6, CO

Vu les affrontements qui perdurent autour du tarif commun 12, une certaine insécurité juridique concernant ce tarif ne peut être exclue tant qu'une solution définitive n'a pas été trouvée.

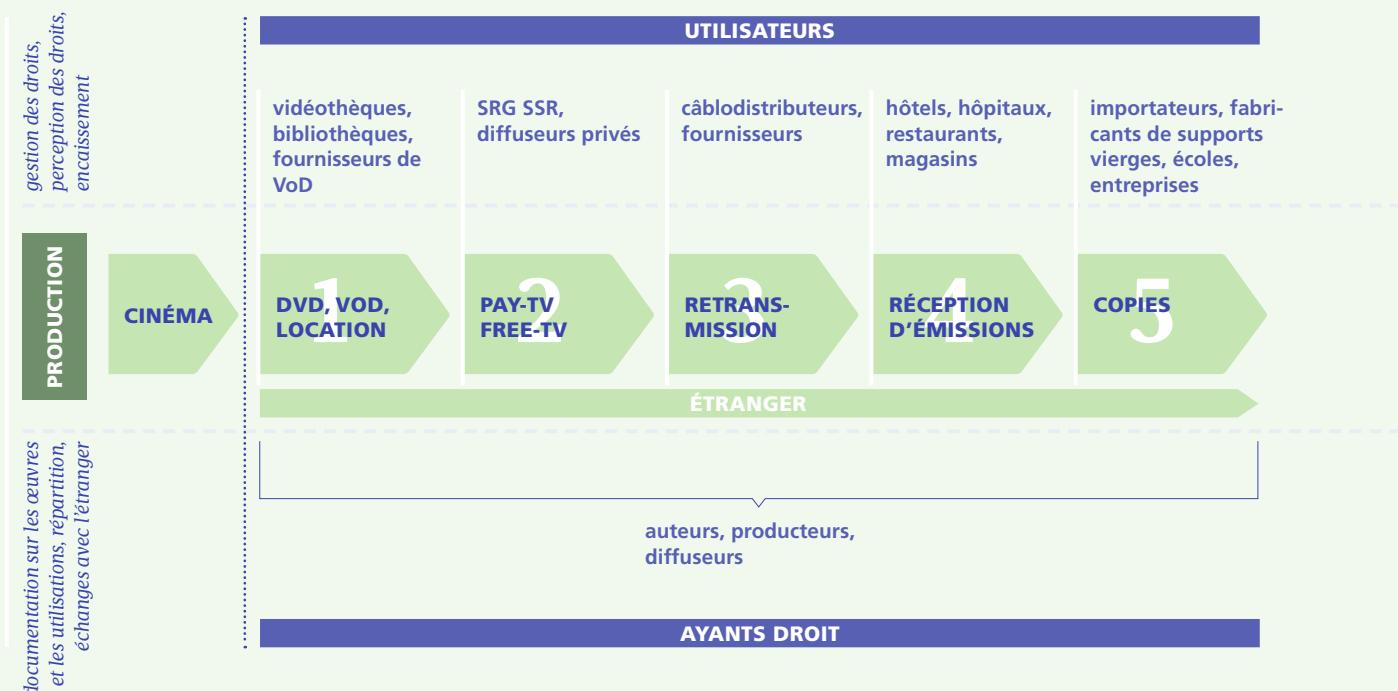
La télévision linéaire classique conserve sa popularité. Toutefois, depuis quelque temps, les signes d'un glissement vers une consommation de contenus télévisuels individualisée et en différé sont visibles. La télévision en différé possède deux facettes: la TV en différé proprement dite (ou replay TV) et la vidéo à la demande (VoD). En Suisse, on entend par replay TV la consommation d'un programme TV en différé, pouvant remonter jusqu'à sept jours. Cette utilisation est considérée comme une copie privée et est rémunérée selon le tarif commun 12. La VoD désigne pour sa part l'offre de contenus audiovisuels auxquels il est possible d'accéder à n'importe quel moment. Il s'agit là de droits cédés par contrats individuels, mais selon le nouveau droit (art. 13a LDA), une rémunération est due aux auteurs. Étant donné que celle-ci s'appuie sur une base de recettes très différente de celle s'appliquant à la rémunération pour la retransmission, on peut se demander s'il sera possible de compenser le recul des recettes de la retransmission, auquel il faut s'attendre à moyen terme, par celles de la VoD.

Des tarifs de droits d'auteur sont fréquemment bloqués par des procédures judiciaires dans de nombreux pays en Europe et nos sociétés soeurs ont donc moins de recettes à répartir. De ce fait, les recettes provenant de l'étranger sont très irrégulières et il faut s'attendre à des interruptions sensibles.

SUISSIMAGE entend continuer ces prochaines années à répartir au plus vite les recettes entre les ayants droit. En répartissant et en transférant rapidement les montants perçus, nous voulons aussi contribuer à éviter les charges découlant des intérêts négatifs et maintenir ainsi nos frais de gestion à un niveau bas.

# Aperçu des activités

## ÉTAPES DE L'EXPLOITATION D'UNE ŒUVRE



## Édition de DVD, location (TC 5) et droits en ligne

C'est le producteur qui se charge, par contrat avec les éditeurs, d'accorder les droits de reproduction pour éditer un film en DVD, sans passer par SUISSIMAGE. En revanche, selon le droit suisse, la location d'un tel DVD est autorisée par la loi, mais doit être rémunérée. La perception de ce droit à rémunération est soumise à la gestion collective obligatoire des sociétés de gestion et elle est réglée dans le tarif commun 5 (location d'exemplaires d'œuvres). L'entrée en vigueur d'un nouveau TC 5, valable à partir de 2019, est toujours en suspens. La location d'exemplaires d'œuvres physiques ayant été dans l'intervalle en grande partie supplantée par les services de vidéo à la demande, elle n'a pour ainsi dire plus générée de recettes au cours des dernières années.

Dans le cas de la vidéo à la demande, les œuvres sont mises à disposition par voie électronique et les clients paient soit à l'acte (VoD transactionnelle ou transactional VoD, TVoD) soit par abonnement pour une consultation de contenus illimitée (subscription VoD ou SVoD). L'octroi des droits exclusifs pour la vidéo à la demande est le fait du producteur ou du distributeur à qui il appartient donc de décider si, quand et à quelles conditions un film est proposé en VoD. À l'instar des droits de diffusion, les auteurs détenaient jusqu'à présent un droit à rému-

nération vis à vis du fournisseur de VoD en vertu de leur contrat avec le producteur; droit qui est exercé par les sociétés de gestion dans le cadre de la gestion collective facultative.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, la révision de la loi sur le droit d'auteur est en vigueur et, avec elle, une nouvelle disposition qui octroie aux auteurs d'une œuvre audiovisuelle un droit à rémunération auquel il ne peut être renoncé pour les utilisations à la demande (art. 13a LDA). Cela ne limite en rien les droits exclusifs du producteur: la nouvelle disposition confère un droit à rémunération légal, mais pas une licence légale. Il était nécessaire de légitimer étant donné qu'il existait certes des contrats avec certains services de VoD, mais que les fournisseurs (internationaux) n'étaient de loin pas tous disposés à accepter certaines spécificités nationales et des dispositions contractuelles. Par conséquent, dans ce domaine, la gestion collective facultative atteignait vite ses limites. Des négociations sur un nouveau tarif commun 14 sont en cours depuis l'été 2020. En attendant l'entrée en vigueur de ce tarif, les contrats avec les différents fournisseurs conclus dans le cadre de la gestion collective facultative continuent à s'appliquer.

## 1 DVD, VOD, LOCATION

### Gestion individuelle et gestion collective obligatoire (auteurs et producteurs) ou facultative (auteurs seulement)

Les modestes recettes de la location ne justifient pas l'investissement que nécessiterait une répartition distincte. Elles viennent donc s'ajouter aux redevances de la copie privée. La Suisse, contrairement à l'UE qui est dotée d'une directive sur le droit de location, ne connaît pas de droit de location exclusif que les producteurs puissent exercer par le biais de contrats individuels. Par conséquent, les producteurs participent également à ce droit à rémunération et aux recettes qui en résultent en tant que titulaires de droits dérivés, aux côtés des auteurs.

Par contre, le droit de mise à disposition est un droit exclusif que les producteurs et distributeurs exercent par contrats individuels. S'agissant des utilisations en ligne, les auteurs sont pour l'instant toujours indemnisés dans le cadre de la gestion collective facultative par l'intermédiaire de leur société de gestion, comme pour les droits de diffusion. Les recettes provenant des services en ligne restent modiques à l'heure actuelle. Dans le cas des offres en ligne des organismes de diffusion, ces redevances sont aujourd'hui encore incluses dans les redevances de diffusion ou font l'objet d'accords complémentaires. Le droit à rémunération en faveur des auteurs d'une œuvre audiovi-

suelle, introduit au 1<sup>er</sup> avril 2020 lors de la révision de la loi sur le droit d'auteur, implique que la gestion collective obligatoire remplace la gestion collective facultative. Cependant, des recettes ne pourront être perçues qu'après l'entrée en vigueur du nouveau tarif commun 14.

## Diffusion à la télévision (droits de diffusion)

D'entente avec les producteurs de films, les auteurs chargent leur société de gestion d'exercer leurs droits de diffusion en Suisse et dans les pays d'Europe latine au titre de la gestion collective facultative. Cela s'applique à la télévision payante (Pay-TV) comme à la télévision à accès libre (Free-TV).

Des conventions existent avec les unités d'entreprise de la SSR SRG. D'autres accords sont par ailleurs conclus avec des chaînes locales ou régionales qui toutefois, en règle générale, ne diffusent qu'assez rarement des œuvres de nos membres.

SUSSIMAGE a perçu durant l'année sous revue quelque CHF 1,7 million au total (CHF 1,8 million l'année précédente) au titre de droits de diffusion.

## Retransmission dans les réseaux câblés, par IP ou sans fil (TC 1 et 2b)

On parle d'utilisation secondaire dès lors qu'une utilisation se rattache à la diffusion (considérée comme utilisation primaire), d'où l'appellation «droits secondaires». Les droits de retransmission, de réception d'émissions ou de reproduction pour l'usage privé en sont des exemples typiques. Le droit d'auteur connaît le principe de la participation proportionnelle selon lequel celui qui exploite des œuvres protégées par le droit d'auteur dans un modèle économique doit permettre aux créateurs de ces œuvres de participer aux recettes. Par conséquent, une redevance est due par les différents utilisateurs à chaque étape de l'utilisation de l'œuvre. Une rémunération distincte est donc due pour chacun des droits utilisés dans cette chaîne d'exploitation, mais une seule pour chaque droit. En d'autres termes, il n'y a pas de perception multiple.

Le tarif commun 1 règle la retransmission sur des écrans de télévision et constitue, avec CHF 45,1 millions, la principale source de revenus de SUSSIMAGE.

Le droit d'auteur suisse étant de conception neutre au plan technologique, l'aspect technique de la transmission ne joue aucun rôle. Le tarif commun 2a qui réglait la retransmission à l'aide de réémetteurs, autrefois très répandue dans les régions de montagne, est

arrivé à échéance fin 2018 et n'a pas été renouvelé, faute de demande. Pour ce qui est de la retransmission, très populaire en revanche, sur des terminaux mobiles et des écrans d'ordinateur (TC 2b), elle a généré des recettes à hauteur de CHF 0,6 million (CHF 0,8 million l'année précédente). Mais les recettes sont en baisse étant donné que cette utilisation est de plus en plus fréquemment incluse dans des forfaits décomptés selon le TC 1 et qu'elle fait plus rarement l'objet d'abonnements séparés. En tout, ce sont donc CHF 45,7 millions qui ont été perçus durant l'exercice au titre de la retransmission (CHF 45,6 millions l'année précédente).

## PAY-TV, FREE-TV

## RETRANS-MISSION

### Gestion collective facultative: les scénaristes et les réalisateurs participent à la répartition

Les redevances de diffusion sont transférées à nos membres tous les deux mois. SUSSIMAGE collabore avec la société sœur SSA dans le domaine de l'exploitation des droits primaires. Après avoir déterminé les utilisations effectives, la SSA fixe chaque année au printemps les tarifs minutaires pour les droits de diffusion qui sont ensuite publiés sur le site de SUSSIMAGE. Durant le dernier exercice, un montant total de quelque CHF 1,7 million (CHF 1,5 million l'année précédente) a pu être versé aux scénaristes et réalisateurs suisses.

### Gestion collective obligatoire: les auteurs, les producteurs et les organismes de diffusion participent à la répartition

SUSSIMAGE a réparti les recettes relatives aux diffusions de l'année précédente, autrement dit de 2020, dans le cadre du «décompte ordinaire 2019». Dans le domaine de la retransmission, déduction faite des paiements forfaitaires, c'est un montant de CHF 17,5 millions (CHF 17,6 millions l'année précédente) qui a pu être distribué entre les ayants droit en Suisse et à l'étranger, le décompte ayant porté sur 190 172 diffusions (191 547 l'année précédente), soit 7,58 millions de minutes (7,64 millions l'année précédente). Prennent part à la répartition des redevances des droits secondaires aussi bien les auteurs que les producteurs et distributeurs en tant que titulaires de droits d'auteur dérivés. Pour plus de détails au sujet de cette répartition, voir p. 27.

### **Écrans publics (TC 3a-3c)**

Quiconque a installé des téléviseurs en dehors de sa sphère personnelle doit s'acquitter d'une redevance pour la réception d'émissions; celle-ci est fixée dans les tarifs communs 3a (hôtels, restaurants, magasins, chambres d'hôtes, etc.) ou 3b (véhicules). Le tarif commun 3c s'applique au «public viewing» (diagonale de l'image supérieure à 3 mètres).

SUISA se charge d'encaisser le TC 3a depuis 2019, ayant pris le relais de la société Billag qui l'a fait jusqu'à fin 2018 en même temps que les redevances de radiodiffusion. Cette solution n'était plus envisageable avec l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV). La disparition de l'effet de synergie a induit une hausse des frais d'encaissement de 8%. Les sociétés de gestion en ont tenu compte en relevant le niveau des indemnités en conséquence dans le nouveau tarif, à partir de l'entrée en vigueur du nouveau système de redevances conformément à la LRTV. Par la suite, l'approbation par la Commission fédérale arbitrale (CAF) du tarif contesté a été attaquée en vain devant le Tribunal administratif fédéral par la Fédération des utilisateurs de droits d'auteurs et voisins (DUN), SwissFashionStores, GastroSuisse et l'Union suisse des arts et métiers (USAM). Le nouveau TC 3a est donc entré en force.

### **Reproductions dans les écoles, dans les entreprises et par des particuliers (TC 4, 7, 9 et 12)**

La reproduction d'extraits d'œuvres à des fins pédagogiques (TC 7) et d'information interne ou de documentation au sein des entreprises (TC 9) est, en Suisse, autorisée par la loi, mais soumise à rémunération. Le tarif commun 7 permet également la reproduction d'émissions entières télévisées ou radiophoniques dans un but pédagogique. Durant le dernier exercice, les recettes de ces tarifs se sont élevées à CHF 1,8 million (CHF 1,8 million l'année précédente).

La loi autorise par ailleurs la copie pour usage privé d'œuvres protégées, quelle que soit la source. En contrepartie, les fabricants et importateurs des supports vierges enregistrables ou supports de mémoire doivent s'acquitter d'une redevance unique qui fait l'objet des tarifs communs 4 (cassettes, CD et DVD vierges) ainsi que 4i (supports de mémoire numériques intégrés dans des appareils; p. ex. smartphones, tablettes). Les recettes provenant des copies privées tombant sous le coup des TC 4/4i se sont élevées en tout à CHF 1,2 million durant l'exercice (CHF 1,2 million l'année précédente). Les espaces de stockage cloud, les supports de mémoire intégrés dans les ordinateurs personnels et les ordinateurs portables ainsi que les disques durs externes doivent faire l'objet de nouvelles négociations à venir.

## **RÉCEPTION D'ÉMISSIONS**

### **Gestion collective obligatoire: les auteurs, les producteurs et les organismes de diffusion participent à la répartition**

Les recettes provenant de la réception d'émissions et s'élevant à CHF 3,1 millions (CHF 3,2 millions l'année précédente) sont réparties avec celles de la retransmission puisque ce sont les mêmes utilisations et les mêmes ayants droit qui sont concernés.

## **COPIES**

### **Gestion collective obligatoire: les auteurs, les producteurs et les organismes de diffusion participent à la répartition**

Les recettes des utilisations scolaires et des entreprises sont réparties ensemble. Le décompte réalisé durant l'année sous revue a porté sur les recettes 2019 et c'est un montant total de CHF 1,1 million (CHF 1,1 million l'année précédente) qui a été réparti en fonction des œuvres entre les auteurs et autres titulaires de droits.

La somme à disposition pour la répartition individuelle dans le domaine de la copie privée a atteint CHF 24,6 millions (CHF 16,2 millions l'année précédente: ce montant extraordinairement élevé s'explique par la libération de fonds bloqués en raison de litiges), le décompte ayant inclus en tout 197 615 diffusions (191 818 l'année précédente).

Si des tiers mettent à la disposition des particuliers des possibilités de copie ou de la capacité de mémoire afin qu'ils puissent réaliser à partir de leurs postes de télévision ou de radio des copies privées, ces fournisseurs doivent s'acquitter des montants prévus dans le tarif commun 12. Les organismes de diffusion ont toutefois attaqué le tarif valable à partir de 2017. Les sociétés de gestion et ces organismes sont finalement parvenus à un accord dans le cadre d'une médiation, ce qui a entraîné la dénonciation du TC 12 pour la fin de l'année 2020, soit avant son échéance. Parallèlement, les redevances des années 2017 et 2018, dont le versement avait été bloqué en raison de la procédure relative au TC 12 toujours pendante, ont ainsi pu être versées aux titulaires de droits à l'occasion de deux répartitions spéciales. À la demande des organismes de diffusion, la procédure pendante auprès du Tribunal fédéral concernant le TC 12 valable pour les années 2017 à 2020 a été suspendue.

Durant l'été 2019, les sociétés de gestion ont entamé les négociations avec les associations d'utilisateurs au sujet d'un nouveau TC 12 valable à partir de 2021. Des mois d'après négociations ont suivi au cours desquels les sociétés de gestion sont parvenues à se rapprocher des intérêts des associations d'utilisateurs en dépit de grosses divergences et à négocier un tarif consensuel.

En marge des négociations tarifaires, les organismes de diffusion ont élaboré avec les utilisateurs un accord sectoriel sur des formes de publicité alternatives qui doit permettre de résoudre le problème de la perte de potentiel de commercialisation pour la publicité télévisée à cause de la fonction d'avance rapide.

Au mois de juin de l'année sous revue, un tarif résultant d'un accord a pu être soumis à la CAF. Toutefois, aux termes des négociations, il est déjà apparu que le front autrefois uni des organismes de diffusion s'est divisé en deux camps. Un important diffuseur étatique s'est écarté des autres diffuseurs sur un certain nombre de points clés. Cette situation a mis à rude épreuve la procédure de conciliation et a conduit les parties / ayant droits à entamer des pourparlers qui étaient toujours en cours au début de 2021.

## Redevances pour des utilisations à l'étranger

SUSSIMAGE vise à défendre les droits de ses membres dans le monde entier. Cela suppose qu'un pays connaisse une certaine forme d'utilisation, que le droit correspondant y soit garanti par la loi et y fasse l'objet d'une gestion collective, et qu'il existe une société partenaire qui se charge effectivement de gérer ces droits et avec laquelle SUSSIMAGE ait établi une relation contractuelle. Dans le domaine audiovisuel, c'est le cas en Europe essentiellement.

Durant l'exercice, des recettes s'élevant à CHF 2,1 million (CHF 1,5 millions l'année précédente) sont parvenues de sociétés soeurs étrangères pour des œuvres ou des personnes désignées. À cela viennent s'ajouter des paiements forfaitaires venant de l'étranger ainsi que des recettes qui ne peuvent être attribuées individuellement et qui vont alimenter le «pot collectif étranger». Celui-ci atteint CHF 0,19 million pour l'année sous revue (CHF 0,18 million l'année précédente).

## ÉTRANGER

## Transfert des redevances aux auteurs et/ou aux producteurs

Les redevances provenant de l'étranger sont transférées aux membres trois fois par année, sans aucune déduction. Les décomptes précisent de quel pays l'argent a été reçu, pour quelle fonction et pour quelle utilisation.

Quant au «pot collectif étranger», il est réparti entre les membres une fois par année en fonction des diffusions dans les programmes de la SRG SSR l'année précédente.

# Comptes annuels

## BILAN

	Annexe voir note	<b>2020</b> CHF	<b>2019</b> CHF
Liquidités		6 226 029.84	12 910 099.87
Titres	1	6 990 652.00	6 934 329.00
Créances utilisateurs de droits	2	3 000 743.81	2 216 490.50
Autres créances à court terme	3	1 531 480.51	1 902 711.21
Comptes de régularisation actifs	4	4 144 695.63	4 144 620.66
<b>Actif circulant</b>		<b>21 893 601.79</b>	<b>28 108 251.24</b>
Immobilisations financières	5	53 419 244.98	57 564 183.83
Immobilisations corporelles	6	3 501.00	7 301.00
<b>Actif immobilisé</b>		<b>53 422 745.98</b>	<b>57 571 484.83</b>
<b>Total actif</b>		<b>75 316 347.77</b>	<b>85 679 736.07</b>
Dettes de droits d'auteur	7	12 430 499.39	8 864 554.62
Autres dettes à court terme	8	233 113.08	236 474.75
Provisions à court terme	9	53 273 201.84	69 388 156.65
Comptes de régularisation passifs	10	1 150 062.05	765 731.92
Engagements à court terme		67 086 876.36	79 254 917.94
Provisions à long terme	11	8 229 471.41	6 424 818.13
Engagements à long terme		8 229 471.41	6 424 818.13
<b>Total engagements</b>		<b>75 316 347.77</b>	<b>85 679 736.07</b>
Capital social et réserves		0.00	0.00
<b>Fonds propres</b>	12	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total passif</b>		<b>75 316 347.77</b>	<b>85 679 736.07</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT

	Annexe voir note	<b>2020</b> CHF	<b>2019</b> CHF
Produit de la gestion collective obligatoire	13	73 022 631.79	104 709 715.39
Produit de la gestion collective facultative	14	4 662 007.92	3 956 461.61
Autres produits d'exploitation		1 727 513.00	1 803 640.65
Indemnisation d'encaissement		-606 929.54	-670 883.12
<b>Produit net</b>		<b>78 805 223.17</b>	<b>109 798 934.53</b>
Répartition des droits d'auteur	15	-74 669 841.36	-105 402 209.93
Charges de personnel	16	-3 218 660.71	-3 173 777.72
Honoraires et frais comité / présidence / groupes de travail	17	-96 525.36	-166 399.07
Autres charges d'exploitation	18	-986 940.24	-1 103 415.37
Amortissements des immobilisations corporelles	6	-9 012.60	-22 877.43
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>-78 980 980.27</b>	<b>-109 868 679.52</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-175 757.10</b>	<b>-69 744.99</b>
Produits financiers	19	295 220.78	276 344.87
Charges financières	19	-119 463.68	-206 599.88
<b>Résultat financier</b>		<b>175 757.10</b>	<b>69 744.99</b>
<b>Résultat ordinaire</b>	20	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Bénéfice annuel</b>	20	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

	<b>2020</b> CHF	<b>2019</b> CHF
Bénéfice annuel	0.00	0.00
Amortissements des immobilisations corporelles et financières	9 012.60	22 877.43
Ajustement de réévaluation titres	-56 323.00	-160 636.00
Adaptation de l'évaluation en dessus du pair immobilisations financières	136 289.00	140 092.00
Variation des provisions	-14 308 398.36	21 377 532.23
Diminution/augmentation des créances utilisateurs de droits	-784 253.31	-190 627.25
Diminution/augmentation des autres créances	371 230.70	-280 687.15
Diminution/augmentation des comptes de régularisation actifs	-74.97	5 700.04
Augmentation/diminution des dettes de droits d'auteur	3 565 944.77	2 180 012.93
Augmentation/diminution des autres dettes à court terme	-5 264.84	-1 119 204.79
Augmentation/diminution des comptes de régularisation passifs	384 330.13	-34 813 594.43
<b>Entrées/sorties de liquidités provenant de l'activité d'exploitation</b>	<b>-10 687 507.28</b>	<b>-12 838 534.99</b>
Investissements en immobilisations corporelles	-5 212.60	-7 577.43
Investissements en valeurs de titres	0.00	0.00
Investissements en immobilisations financières	-4 991 350.15	-1.14
Désinvestissements d'immobilisations financières	9 000 000.00	4 000 000.00
<b>Entrées/sorties de liquidités provenant de l'activité d'investissement</b>	<b>4 003 437.25</b>	<b>3 992 421.43</b>
<b>Entrées/sorties de liquidités provenant de l'activité de financement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Variation des liquidités</b>	<b>-6 684 070.03</b>	<b>-8 846 113.56</b>
Etat du fonds:		
état des liquidités au 1.1	12 910 099.87	21 756 213.43
état des liquidités au 31.12	6 226 029.84	12 910 099.87
<b>Variation des liquidités</b>	<b>-6 684 070.03</b>	<b>-8 846 113.56</b>

# Annexe aux comptes annuels

## PRINCIPES DE LA PRÉSENTATION DES COMPTES

### Généralités

Les comptes annuels sont établis sur la base de critères économiques dans le respect des dispositions du Code des obligations suisse et conformément à l'ensemble des Recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC, en application du principe des coûts historiques. Les titres de l'actif circulant, évalués d'après le principe de la valeur du marché, constituent une exception.

### Organisation et activité

SUSSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles, est une coopérative selon les art. 828 ss CO, ayant son siège à Berne (IDE: CHE-105.996.839). SUSSIMAGE gère certains droits sur les films et les œuvres audiovisuelles. Elle représente les auteurs, tels les scénaristes et réalisateurs, ainsi que les titulaires de droits, comme les producteurs de films. Elle a le mandat légal de veiller à ce que ces ayants droit reçoivent une rémunération équitable pour l'utilisation de leurs œuvres dans le cadre de la gestion collective. SUSSIMAGE négocie avec les associations représentant les utilisateurs des tarifs qui fixent les conditions et les prix. Sur cette base, elle octroie des licences à ses clients et perçoit les redevances dues en contrepartie. Dans le domaine de la gestion collective obligatoire, les recettes d'une année sont réparties l'année suivante entre les utilisations de l'année d'encaissement. À cet effet, SUSSIMAGE assure le monitorage des utilisations effectives de son répertoire et compare ces données avec sa banque de données des œuvres dans laquelle sont enregistrées plus d'un million d'œuvres audiovisuelles et leurs ayants droit. De cette manière, les redevances perçues peuvent être réparties simplement, à peu de frais et précisément entre les ayants droit. Grâce à des contrats de réciprocité conclus avec des sociétés sœurs étrangères, nous assurons que les ayants droit que nous représentons sont également rémunérés pour l'utilisation de leurs œuvres à l'étranger et inversement. SUSSIMAGE est une société coopérative privée à but non lucratif. Elle dispose de l'autorisation de gestion requise, octroyée par la Confédération et est soumise à la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

### Transactions avec des parties liées

On entend par partie liée toute personne physique ou morale qui peut exercer, de manière directe ou indirecte, une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'entité. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des mêmes parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées. Les membres du comité et de la direction doivent être considérés comme des parties liées. Les membres du comité sont la plupart du temps eux-mêmes membres de la coopérative ou des organes de membres de la coopérative. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en leur qualité de membres du comité, des redevances de droits

d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent toutefois sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage.

Les quatre autres sociétés de gestion en Suisse, les sociétés sœurs de SUSSIMAGE, de même que sa fondation culturelle et sa fondation de solidarité ne doivent pas être considérées comme des parties liées puisqu'elles n'ont aucune influence sur les décisions de la coopérative SUSSIMAGE.

## PRINCIPES D'ÉVALUATION

### Liquidités

Les liquidités sont inscrites au bilan à la valeur nominale et se composent des soldes de caisse, d'avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que de placements dont la durée est de trois mois au maximum.

### Titres (actif circulant)

Ce poste englobe les titres facilement négociables qui peuvent être aliénés en tout temps. Ils sont inscrits au bilan aux valeurs du marché.

### Créances

Les créances sont inscrites au bilan à la valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques de perte concrets sont pris en compte séparément. Les créances non recouvrables sont passées en perte.

### Comptes de régularisation actifs et passifs

Les comptes de régularisation servent à affecter les charges et produits à l'exercice au cours duquel ils ont été générés.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au maximum au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires. Les subventions à l'investissement sont déduites du coût d'acquisition ou de revient. L'amortissement s'effectue de manière linéaire sur toute la durée d'utilisation économique. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est de CHF 1000. La durée d'utilisation est fixée à quatre ans.

### Immobilisations financières

Les immobilisations financières représentent des obligations et des dépôts à terme inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition. Des obligations émises au-dessus du pair ont été acquises en 2017. Ces valeurs au-dessus du pair sont amorties jusqu'à l'échéance.

## Dettes

Sont comptabilisés au poste «Dettes de droits d'auteur» des droits qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. déclarations multiples divergentes). Tous les engagements sont évalués à la valeur nominale.

## Provisions (à court et à long terme)

Des provisions sont constituées lorsqu'un événement passé:  
**a.** génère une obligation probable,  
**b.** qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation,  
**c.** qu'il est possible d'estimer le montant de l'obligation de manière fiable.

L'évaluation s'effectue selon des critères économiques uniformes. Les provisions qui ne sont pas suivies d'une sortie de fonds dans le délai d'un an sont affectées aux provisions à long terme.

## Fonds

Les fonds sont des moyens financiers affectés au financement de certaines tâches, qui font l'objet d'une comptabilité séparée. Les fonds sont inscrits au bilan sous fonds étrangers si l'utilisation des moyens financiers est imposée très précisément et qu'il existe un engagement externe. On part du principe que c'est le cas lorsque l'organe dirigeant de l'organisation n'a pas la compétence d'attribuer les moyens financiers à un objectif autre que celui qui était prédeterminé. Tous les autres fonds figurent au bilan sous fonds propres.  
SUISSIMAGE ne dispose pas de tels fonds en ce moment.

## Impôts

Comme la loi prévoit que les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif (art. 45, al. 3, LDA), il n'y a donc pas de conséquences fiscales.

## Chiffre d'affaires

Les produits résultant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et celui des coûts peuvent être déterminés de manière fiable et que l'apport d'avantages économiques est probable. Comme la loi oblige les sociétés de gestion à établir des tarifs communs et à désigner un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), l'une des cinq sociétés suisses se charge, pour chaque tarif commun, de l'encaissement pour le compte de toutes et transfère les parts des quatre autres répertoires aux sociétés sœurs compétentes. Étant donné que ce transfert entre dans le cadre des affaires d'intermédiaires, seule la part propre, et non celles qui reviennent aux quatre autres sociétés sœurs, est indiquée en tant que chiffre d'affaires.

## Dépréciation d'actifs (impairment)

En présence de signes d'une dépréciation, on examine la valeur des actifs au jour du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur réalisable, l'actif est réévalué jusqu'à la valeur réalisable. La valeur réalisable retenue est la plus élevée de la valeur nette du marché et de la valeur d'usage. La dépréciation de valeur est débitée au compte de résultat.

## 1 Titres

	KCHF	2020	2019
<b>État au 1.1</b>	<b>6 934</b>	<b>6 774</b>	
Entrées	0	0	
Sorties	0	0	
Ajustement de valeur	57	160	
<b>État au 31.12</b>	<b>6 991</b>	<b>6 934</b>	

## 2 Créances utilisateurs de droits

	KCHF	2020	2019
Créances utilisateurs de droits	3 041	2 256	
Créances parties liées	0	0	
Correction de valeur	-40	-40	
<b>Total</b>	<b>3 001</b>	<b>2 216</b>	

## 3 Autres créances à court terme

	KCHF	2020	2019
Créances tiers	1 531	1 903	
Créances parties liées	0	0	
Correction de valeur	0	0	
<b>Total</b>	<b>1 531</b>	<b>1 903</b>	

## 4 Comptes de régularisation actifs

	KCHF	2020	2019
Envers des tiers	4 145	4 145	
Créances parties liées	0	0	
<b>Total</b>	<b>4 145</b>	<b>4 145</b>	

## 5 Immobilisations financières

	Immobilisations financières
<b>Coût d'acquisition 2019</b>	
État au 1.1.2019	61 704
Entrées	0
Sorties	-4 000
Adaptation de l'évaluation en dessus du pair	-140
<b>État au 31.12.2019</b>	<b>57 564</b>
<b>Coût d'acquisition 2020</b>	
État au 1.1.2020	57 564
Entrées	4 991
Sorties	-9 000
Adaptation de l'évaluation en dessus du pair	-136
<b>État au 31.12.2020</b>	<b>53 419</b>

## 6

**Immobilisations corporelles**

	<b>KCHF</b>	<b>Mobi-lier</b>	<b>Parc in-forma-tique</b>	<b>Total</b>
<b>Coût d'acquisition brut 2019</b>				
État au 1.1.2019	190	113	303	
Entrées	4	3	7	
Sorties	0	0	0	
<b>État au 31.12.2019</b>	<b>194</b>	<b>116</b>	<b>310</b>	
<b>Coût d'acquisition net</b>				
<b>État au 31.12.2019</b>	<b>194</b>	<b>116</b>	<b>310</b>	
<b>Corrections de valeur cumulées</b>				
État au 1.1.2019	-173	-107	-280	
Amortissements planifiés	-15	-8	-23	
Dépréciations	0	0	0	
Sorties	0	0	0	
<b>État au 31.12.2019</b>	<b>-188</b>	<b>-115</b>	<b>-303</b>	
<b>Valeur comptable au 31.12.2019</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	
<b>Coût d'acquisition brut 2020</b>				
État au 1.1.2020	194	116	310	
Entrées	5	0	5	
Sorties	0	0	0	
<b>État au 31.12.2020</b>	<b>199</b>	<b>116</b>	<b>315</b>	
<b>Coût d'acquisition net</b>				
<b>État au 31.12.2020</b>	<b>199</b>	<b>116</b>	<b>315</b>	
<b>Corrections de valeur cumulées</b>				
État au 1.1.2020	-188	-115	-303	
Amortissements planifiés	-8	0	-8	
Dépréciations	0	0	0	
Sorties	0	0	0	
<b>État au 31.12.2020</b>	<b>-196</b>	<b>-115</b>	<b>-311</b>	
<b>Valeur comptable au 31.12.2020</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	

## 7

**Dettes de droits d'auteur**

	<b>KCHF</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Dettes de droits d'auteur de tiers	12 430	8 865	
Dettes de droits d'auteur de parties liées	0	0	
<b>Total</b>	<b>12 430</b>	<b>8 865</b>	

## 8

**Autres dettes à court terme**

	<b>KCHF</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Dettes envers des tiers	233	236	
Dettes envers des caisses de pension	0	0	
Dettes envers des parties liées	0	0	
<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>236</b>	

## 9

**Provisions à court terme**

	<b>KCHF</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Montant initial produit de la gestion non encore réparti (TC) au 1.1	67 571	54 576	
Utilisation pour répartition droits d'auteur (décompte ordinaire 2019)	-67 571	-54 576	
Constitution de provisions avec effet sur le résultat: apport pour répartition l'année suivante:			
pour les tarifs communs 1-3	48 829	48 795	
pour les tarifs communs 4 et 12	6 472	23 033	
pour les tarifs communs 5 et 6	45	15	
pour les tarifs communs 7, 9 et 10	1 810	1 761	
<b>Total constitution avec effet sur le résultat</b>	<b>57 156</b>	<b>73 604</b>	
Frais administratifs	-2 408	-2 604	
Transfert acomptes SSA	-3 581	-3 429	
<b>Montant final produit de la gestion non encore réparti (TC) au 31.12</b>	<b>51 167</b>	<b>67 571</b>	
Montant initial autres provisions (gestion collective facultative) au 1.1	1 817	1 446	
Constitution avec effet sur le résultat	1 230	1 159	
Utilisation	-941	-788	
Dissolution avec effet sur le résultat	0	0	
<b>Montant final autres provisions (gestion collective facultative) au 31.12</b>	<b>2 106</b>	<b>1 817</b>	
Somme dévolue comme suit:			
droits de diffusion / VoD	820	913	
sociétés sœurs suisses	313	140	
étranger	810	623	
«pot collectif étranger»	163	141	
<b>Total provisions à court terme</b>	<b>53 273</b>	<b>69 388</b>	

Sont comptabilisées au poste «provisions à court terme» essentiellement les recettes provenant des tarifs communs qui ne peuvent être réparties que l'année suivante, lorsque l'on connaît les recettes totales à disposition pour la répartition et que l'on a procédé à la saisie des déclarations d'œuvres et des utilisations déterminantes pour la répartition. Les provisions ainsi constituées sont donc à chaque fois intégralement dissoutes et réparties l'année suivante sous «décompte ordinaire».

En revanche, les recettes provenant de la gestion collective facultative et de l'étranger sont, en règle générale, transférées aux ayants droit l'année où elles ont été perçues. Toutefois, si de telles recettes parviennent vers la fin de l'année et qu'elles ne peuvent plus être réparties la même année pour des raisons de temps, elles sont également mises en réserve sous cette rubrique et transférées aux ayants droit l'année suivante.

**Détails du décompte ordinaire 2019  
(dissolution des provisions de l'année précédente provenant des tarifs communs)**

KCHF	TC 1-3	TC 4+12	TC 5	TC 6	TC 7, 9, 10	Total
<b>Brut</b>	<b>48 795</b>	<b>53 467</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>1 761</b>	<b>104 038</b>
Frais administratifs 2019	-1 216	-1 333	0	0	-44	-2 593
Contributions aux Fonds 2019 (10%)	-4 758	-5 213	-1	0	-172	-10 144
<b>Net</b>	<b>42 821</b>	<b>46 921</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>1 545</b>	<b>91 301</b>
Part CRT (organismes de diffusion)	-21 410	-15 343	0	0	-515	-37 268
Part SSA (œuvres francophones)	-2 715	-3 949	-2	0	-129	-6 795
Forfait GÜFA (films pornographiques)	-1	-17	-1	0	0	-19
<b>Somme de répartition</b>	<b>18 695</b>	<b>27 612</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>901</b>	<b>47 219</b>
Supplément provenant du TC 6			0	0		<b>0</b>
Provisions pour erreurs	-187	-414			-27	-628
Provisions pour revendications tardives, soit:	-1 122	-1 657			-54	-2 833
01.07.2020-30.06.2021: 80%	-897	-1 326			-43	-2 266
01.07.2021-31.12.2025: 20%	-225	-331			-11	-567
<b>Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle</b>	<b>17 386</b>	<b>25 541</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>820</b>	<b>43 758</b>
Attribution 1% TC 4 à TC 7 (art. 14.1, al. 2, RR)		-255			255	0
Supplément provenant des TC 5/6		10	-10			0
Dissolution de provisions non utilisées						0
<b>Somme de répartition totale pour la répartition individuelle</b>	<b>17 386</b>	<b>25 296</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1 075</b>	<b>43 758</b>
Compensation SSA auteurs francophones	102	-714			31	-581
<b>Total répartition individuelle SUISSIMAGE</b>	<b>17 488</b>	<b>24 582</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1 106</b>	<b>43 177</b>

10

### Comptes de régularisation passifs

	KCHF	2020	2019
Comptes de régularisation passifs		1 024	691
Comptes courants		-2	-23
Régularisation des avoirs vacances		128	98
<b>Total</b>		<b>1 150</b>	<b>766</b>

11

### Provisions à long terme

	KCHF	2020	2019
Montant initial provisions pour revendications tardives au 1.1		3 314	2 332
Constitution de provisions avec effet sur le résultat		2 201	1 824
Utilisation pour décomptes complémentaires		-826	-825
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire		-6	-8
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire		-6	-9
<b>Montant final provisions pour revendications tardives au 31.12</b>		<b>4 677</b>	<b>3 314</b>
Montant initial provisions pour erreurs au 1.1		3 111	2 689
Constitution de provisions avec effet sur le résultat		470	479
Apport créances non réclamées		399	311
Apport sommes en retour		12	14
Utilisation (paiements)		-12	-3
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire		-10	-9
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire		-418	-370
<b>Montant final provisions pour erreurs au 31.12</b>		<b>3 552</b>	<b>3 111</b>
<b>Total provisions à long terme</b>		<b>8 229</b>	<b>6 425</b>

Concernant les «provisions à long terme»: les droits vis-à-vis de SUISSIMAGE se prescrivent par cinq ans à compter du décompte ordinaire. Par conséquent, à chaque décompte ordinaire, le comité fixe pour les différents domaines de répartition un montant qui sera déduit de la somme de répartition et versé à un fonds de réserve pour revendications tardives. Un autre montant de la somme de répartition est mis de côté en cas d'erreurs. Les provisions non utilisées sont dissoutes à l'expiration du délai de prescription de cinq ans et affectées à la répartition, donc aux ayants droit.

12

### Fonds propres

SUSSIMAGE ne dispose ni d'un capital social ni de réserves puisque tout est versé aux ayants droit.

### Produit de la gestion collective obligatoire

Encaissement par SUISSIMAGE  KCHF	TC 1 Retransmission sur écrans TV	TC 2b Retransmission sur terminaux mobiles	TC 12* Location de capacité de mémoire
<b>Recettes totales</b>	<b>95 614</b>	<b>1 118</b>	<b>39 171</b>
Moins les parts étrangères au tarif	-530	0	0
Pour ventilation entre sociétés sœurs suisses	95 084	1 118	39 171
Parts de chaque société au tarif (sans les parts étrangères):			
SUISA	16 402	106	3 390
ProLitteris	6 685	60	1 903
SSA	3 120	30	951
SWISSPERFORM	23 771	279	9 793
IRF	0	0	2 577
<b>SUSSIMAGE</b>	<b>45 106</b>	<b>643</b>	<b>20 557</b>
Année précédente	44 779	819	52 297

Encaissement par une société sœur suisse  KCHF	TC 3a-c Réception d'émissions Billag SUISA	TC 4 Copie privée: supports vierges SUISA	TC 4d Copie privée: disques durs SUISA	TC 4e Copie privée: téléphones SUISA
<b>Part de SUISSIMAGE</b>	<b>3 080</b>	<b>104</b>	<b>62</b>	<b>378</b>
Année précédente	3 197	171	44	349

Encaissement par une société sœur suisse  KCHF	TC 4f Copie privée: tablettes SUISA	TC 5 Location vidéothèques SUISA	TC 6a/b Location bibliothèques ProLitteris	TC 7 Utilisation scolaire ProLitteris
<b>Part de SUISSIMAGE</b>	<b>631</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>1 433</b>
Année précédente	606	14	1	1 411

Encaissement par une société sœur suisse  KCHF	TC 9 Réseaux numériques internes ProLitteris	TC 10 Personnes handicapées ProLitteris	TC 11+13 Archives/ droits orphelins SWISSPERFORM
<b>Part de SUISSIMAGE</b>	<b>377</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Année précédente	351	0	0

\* Les recettes 2017 et 2018 du TC 12 ont été débloquées suite à un accord avec les organismes de diffusion.

Dans le cas des tarifs communs pour lesquels SUISSIMAGE réalise l'encaissement, les recettes indiquées ne contiennent que ses parts propres, celles des quatre sociétés sœurs devant être classées parmi les affaires d'intermédiaires.

### Produit d'autres droits d'auteur (gestion collective facultative)

	KCHF	2020	2019
Droits de diffusion / VoD	1 736	1 811	
Sociétés sœurs suisses	630	497	
Sociétés sœurs étrangères	2 108	1 471	
«pot collectif étranger»	188	177	
<b>Total autres droits d'auteurs</b>	<b>4 662</b>	<b>3 956</b>	

## 15

**Répartition/transfert des droits d'auteur provenant des recettes de l'exercice**

	KCHF	2020	2019
Acomptes forfait SSA		3 581	3 429
<b>Total gestion collective obligatoire</b>	<b>3 581</b>	<b>3 429</b>	
Transfert des droits de diffusion / VoD		1 692	1 557
Transfert aux sociétés sœurs suisses		317	357
Transfert des recettes de l'étranger		1 298	847
Transfert du «pot collectif étranger»		25	36
Apport à «autres provisions»		1 330	1 159
<b>Total gestion collective facultative</b>	<b>4 662</b>	<b>3 956</b>	
<b>Produits versés durant l'exercice</b>	<b>8 243</b>	<b>7 385</b>	
Apport à la provision «produit de la gestion non encore réparti»		66 427	98 017
<b>Produits à répartir l'année suivante</b>	<b>66 427</b>	<b>98 017</b>	
<b>Total répartition des produits</b>	<b>74 670</b>	<b>105 402</b>	

Les parts encaissées pour le compte des quatre autres sociétés sœurs dans le cadre des tarifs communs et qui leur ont été virées sont traitées comme faisant partie des affaires d'intermédiaires et seules les parts propres de SUISSIMAGE sont indiquées en tant que chiffre d'affaires.

## 16

**Charges de personnel**

	KCHF	2020	2019
Salaires*		2 814	2 808
Prestations sociales**		618	597
Autres charges de personnel		5	2
Remboursements partiels (organisations tierces / assurances)		-218	-233
<b>Total charges de personnel</b>	<b>3 219</b>	<b>3 174</b>	

\* Le salaire annuel brut du directeur s'est élevé à KCHF 209,0 (KCHF 207,0). La masse salariale brute des cinq membres de la direction (4,3 postes) a atteint au total KCHF 706,0 (KCHF 697,0) durant l'exercice. Le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé était de 1:3,4. SUISSIMAGE prend à sa charge 65% des cotisations LPP de tous ses collaborateurs. Il n'y a pas eu de transactions avec des membres de la direction.

\*\* Dont KCHF 285,5 pour la prévoyance du personnel (KCHF 285,5).

Total nombre de postes à plein temps: 25,7 (26,1).

**Prévoyance en faveur du personnel**

Concernant la prévoyance professionnelle, un contrat d'affiliation a été conclu auprès de la Fondation de prévoyance VFA/FPA en faveur du personnel de SUISSIMAGE avec un plan de prévoyance fondé sur la primauté des cotisations:

Groupe des assurés: cinéma et audiovisuel

Nombre d'assurés: env. 1600

Caisse de prévoyance: VFA/FPA

Primauté: cotisations

La Fondation de prévoyance vfa - fpa était une institution collective qui s'apparentait à une solution d'assurance complète pour laquelle un découvert n'est pas possible et dont la réserve de fluctuation de valeur est réassurée par AXA. Les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité étaient réassurés par un contrat d'assurance auprès d'AXA Vie SA jusqu'au 31 décembre 2019. La Fondation est semi-autonome depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et elle assume elle-même les risques, sauf ceux de décès et d'invalidité.

**Avantage économique / engagement économique et charges de prévoyance**

	Pour cent	2019	2018
Taux de couverture		102,79	102,96

Le chiffre pour 2020 n'est pas encore disponible. Rien n'indique qu'il résultera un engagement économique pour la coopérative du fait du passage à la semi-autonomie.

	KCHF	2020	2019
Charges de prévoyance dans les charges de personnel		285	285

## 17

**Honoraires et frais comité/présidence/groupes de travail**

Le montant de KCHF 96,5 (KCHF 166,4) inclut tous les honoraires et frais pour trois séances du comité (onze personnes), des séances de groupes de travail auxquelles participaient des membres du comité, plusieurs séances de la présidence (trois personnes) ainsi que diverses obligations de la présidente ou des vice-présidents vis-à-vis des autorités et de sociétés sœurs. La plupart des membres du comité ou leurs entreprises sont aussi membres de la coopérative. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en leur qualité de membres du comité, également des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent toutefois sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage.

## 18

**Autres charges d'exploitation**

	KCHF	2020	2019
Loyers		232	231
Primes d'assurances		6	6
Frais d'énergie		6	8
Entretien et réparations		14	19
Organe de révision		46	43
Autres frais administratifs		271	271
Frais d'informatique		291	345
RP/publicité /assemblée générale		121	180
<b>Total autres charges d'exploitation</b>	<b>987</b>	<b>1 103</b>	

## 19

**Résultat financier**

	KCHF	2020	2019
Intérêts du capital		283	276
Gain de change		12	0
Autres produits financiers		0	0
<b>Total produits financiers</b>	<b>295</b>	<b>276</b>	
Perte de change		0	116
Autres charges financières		119	90
<b>Total charges financières</b>	<b>119</b>	<b>206</b>	

## 20

**Art. 45, al. 3, LDA**

Conformément à l'art. 45, al. 3, LDA les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

## AUTRES INFORMATIONS

### Frais de gestion

	Pour cent	2020	2019
Taux de frais brut		4,34	3,23
Déduction de frais de gestion		3,12	2,40

*La déduction de frais de gestion indique le pourcentage des recettes tarifaires qui est déduit aux ayants droit afin de couvrir les frais d'administration. Le point de vue adopté ici est celui de la technique de répartition.*

*Le taux de frais brut représente pour sa part le total des charges brutes par rapport à l'ensemble des recettes brutes, et ce du point de vue de la gestion d'entreprise et sans facturation quelle qu'elle soit.*

### Conventions à long terme

	KCHF	2020	2019
Contrat de bail objet Neuengasse 23, Berne		1 968	2 165
Contrat de bail objet Neuengasse 21, Berne		11	11
Contrat de bail objet Rasude 2, Lausanne		24	24
<b>Total conventions à long terme</b>		<b>2 003</b>	<b>2 200</b>

*Le contrat de bail pour les bureaux de Berne dure jusqu'au 31 décembre 2031 et des paiements trimestriels sont dus à hauteur de CHF 49 200.*

*Le contrat de bail pour les bureaux de Lausanne dure jusqu'au 30 juin 2021 et un paiement annuel est dû à hauteur de CHF 47 532.*

*Les comptes annuels ont été approuvés par le comité le 5 février 2021. Depuis la date de clôture et jusqu'à cette date, aucun événement n'est survenu qui puisse affecter la pertinence des comptes annuels de manière significative.*

# Rapport de l'organe de révision

## Rapport de l'organe de révision

à l'Assemblée générale de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles

Berne

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe (pages 21 à 31) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

#### Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2020 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern  
Téléfon: +41 58 792 75 00, Telefax: +41 58 792 75 10, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

## Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 906 CO en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 906 CO en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Johann Sommer  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable

Esther Wegmüller  
Expert-réviseur

Berne, le 5 février 2021





## CONTACT

### Berne

SUSSIMAGE  
Neuengasse 23  
Case postale  
CH-3001 Berne  
T +41 31 313 36 36  
mail@suissimage.ch

### Lausanne

SUSSIMAGE  
Rasude 2  
CH-1006 Lausanne  
T +41 21 323 59 44  
lane@suissimage.ch

[www.suissimage.ch](http://www.suissimage.ch)

## IMPRESSUM

### Rédaction

Valentin Blank, Corinne Frei, Salome Horber,  
Eugenia Huguenin-Elie, Annette Lehmann,  
Brigitte Meier

### Traduction

Line Rollier

### Conception graphique et réalisation

moxi ltd., design + communication, Biel/Bienne

### Photographie

Michal Pechardo

### Impression

Druckerei Läderach, Berne

Le délai rédactionnel pour ce rapport de gestion  
était le 5 février 2021

© 2021 SUSSIMAGE







**SUISSIMAGE**

Berne +41 31 313 36 36, Lausanne +41 21 323 59 44  
[mail@suissimage.ch](mailto:mail@suissimage.ch), [www.suissimage.ch](http://www.suissimage.ch)

**Schweizerische Genossenschaft für Urheberrechte an audiovisuellen Werken**  
**Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles**  
**Cooperativa svizzera per i diritti d'autore di opere audiovisive**  
**Cooperativa svizra per ils drets d'autors d'ovras audiovisualas**